

## Introduction de la deuxième partie

La Méditerranée, une des principales zones d'interface Nord-Sud (Beckouche, 2008), est un terrain idéal pour estimer le rôle de l'électricité dans le renforcement de l'intégration régionale. On entend par régionalisation une densification des échanges entre des unités géographiques distinctes mais contigües (Richard, Zanin, 2009). L'apparition d'échelles intermédiaires s'affirme, en effet, avec la régionalisation du monde (Gana, Richard, 2014). La deuxième partie de la thèse, vise dans une approche historico-institutionnelle et géographique, à valider l'hypothèse selon laquelle l'électricité est un facteur d'intégration régionale. L'intégration d'un ensemble régional est un processus qui s'inscrit généralement dans la durée et nécessite une mise en perspective historique. Les dynamiques d'intégration régionale dans le domaine de l'électricité en Méditerranée sont antérieures à l'avènement de la transition énergétique « bas carbone » et au développement de l'énergie solaire. Notre démarche part d'ensembles constitués sur la base d'accords politiques régionaux (Union du Maghreb Arabe, Partenariat de Barcelone, Union pour la Méditerranée) et dresse l'évolution et l'état de la coopération dans le domaine de l'électricité à différentes échelles régionales. Cette coopération peut être aussi bien politique, économique, technique que scientifique. L'électricité constitue un point autour duquel s'articulent ces différents cadres régionaux d'action. Ces derniers se projettent sur l'ensemble maghrébin [cf. figure 19].

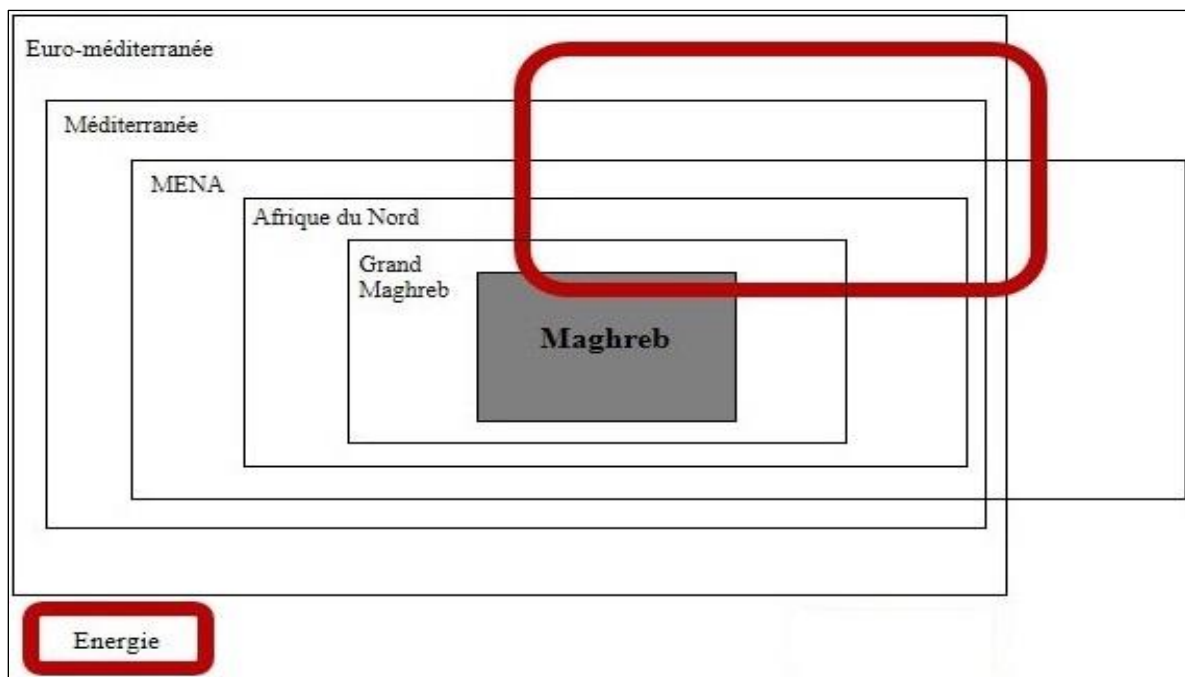


Figure 19 – L'électricité comme point d'articulation de différents cadres régionaux d'action

La deuxième partie de la thèse montre dans quelle mesure l'électricité constitue un facteur d'intégration régionale, et analyse en particulier le rôle de l'énergie solaire (dédiée à la production d'électricité) dans le renforcement de ce processus. Cette partie dessine une

géographie des réseaux techniques en Méditerranée et met en évidence les réseaux d'acteurs qui se structurent autour du déploiement de l'objet technique (infrastructure de réseau électrique et unités de production d'électricité à partir de l'énergie solaire). Dans le domaine de l'électricité, l'effort d'intégration régionale se cristallise autour de l'émergence d'un macro-système électrique méditerranéen formé d'interconnexions transnationales, à l'origine de puissantes interdépendances et de solidarités territoriales. La conception des dispositifs euroméditerranéens de promotion des énergies renouvelables tels que le Plan Solaire Méditerranéen (PSM) et les initiatives industrielles qui le relaient (*Desertec Industrial Initiative*, *Transgreen*), qui envisagent l'exportation d'une partie de l'électricité d'origine renouvelable du Sud de la rive méditerranéenne vers les pays de l'Union européenne (UE), s'appuie sur la volonté de renforcement de ces interconnexions électriques transméditerranéennes. Cela conditionne de facto le mode de déploiement des technologies solaires et par là-même la (re)configuration du système technique, cette dernière étant associée à des logiques spatiales et organisationnelles spécifiques.

└ Le **chapitre 5** analyse la place et le rôle de l'énergie, en particulier de l'électricité, dans les relations intra-maghrébines, au sein d'un cadre politique communautaire déficient, l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

└ Le **chapitre 6** replace le Maghreb dans un cadre de coopération plus large et plus fonctionnel, le cadre euro-méditerranéen, politiquement formalisé par le Partenariat de Barcelone. Il tente de saisir la manière dont les interconnexions électriques, mises en place dans différents cadres d'action régionaux, se projettent sur l'ensemble maghrébin. Les réseaux électriques déjà constitués sont considérés dans notre travail comme une ossature sur laquelle s'appuient le PSM et les initiatives industrielles qui le relaient. Nous montrons également que les réseaux électriques sont à l'origine d'interrelations entre acteurs.

└ Le **chapitre 7** montre en quoi la transition énergétique « bas carbone » et le Plan Solaire Méditerranéen renforce le processus d'intégration régionale du fait notamment d'une densification du réseau d'acteurs avec le déploiement des technologies solaires. Il vise à définir le mode de déploiement des technologies solaires privilégié à cette échelle, les choix technologiques qui en découlent ainsi que les enjeux industriels qu'ils renferment.

## Chapitre 5

# L'intégration régionale au Maghreb : le rôle de l'électricité dans le processus d'intégration

---

Au Maghreb, des efforts de coopération et un rapprochement régional dans le domaine de l'électricité ont été entrepris bien avant la constitution de l'Union pour le Maghreb Arabe (UMA) fondée en 1989. Dès 1974, le Comité Maghrébin de l'Électricité (COMELEC) est créé à l'initiative des compagnies publiques des trois pays du Maghreb (OFFICE NATIONALE DE L'ÉLECTICITE (ONE), SOCIETE NATIONALE DE L'ÉLECTRICITE ET DU GAZ (SONELGAZ) et SOCIETE TUNISIENNE DE L'ÉLECTRICITE ET DU GAZ (STEG)). Le Maghreb peut, en effet, se prévaloir d'une expérience ancienne dans le domaine de la coopération électrique. Avec la création de l'UMA, le COMELEC prend un caractère permanent. Toutefois, la coopération énergétique maghrébine dans ce cadre politique est compromise, en raison notamment de désaccords profonds qui divisent le couple algéro-marocain et paralysent le processus d'intégration. L'action du COMELEC se poursuit désormais dans un cadre euromaghrébin, avec, en 2010, un acte fort : la signature de la Déclaration d'Alger, sous l'égide de la Commission européenne, qui entérine la volonté des pays du Maghreb d'œuvrer ensemble à l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union Européenne (UE).

Le chapitre 5 analyse le rôle de l'électricité dans la coopération intra-maghrébine ainsi que la place que tient l'énergie dans les échanges économiques de la région, dans un ensemble où la coopération politique et économique est l'une des moins développées du monde. La question de l'intégration économique du Maghreb est au cœur des préoccupations régionales, si bien qu'elle est mentionnée dans le préambule de la nouvelle constitution marocaine adoptée en juillet 2011. La première partie définit le concept d'intégration régionale en géographie et propose, afin d'en saisir les dynamiques, une approche méthodologique. Elle montre aussi qu'historiquement, l'électricité constitue un des premiers domaines de coopération au Maghreb, et explique dans quelle mesure il est un facteur d'interdépendances et de solidarités territoriales (I). La deuxième partie étudie les échanges économiques intra et extra-maghrébins afin de rendre compte du déficit d'intégration régionale au Maghreb et d'analyser la place des échanges énergétiques dans l'ensemble de ces flux. Ces échanges énergétiques se matérialisent sous différentes formes, notamment au travers de réseaux infrastructurels (II). La troisième partie s'intéresse au projet d'Intégration des Marchés Maghrébins de l'Électricité (IMME) initié en 2010. Elle révèle que la volonté de coopération dans le domaine de l'électricité entre les trois pays du Maghreb prend effectivement forme dans un ensemble macro-régional, à défaut de l'être dans un cadre maghrébin (III).

## I- Les déficits d'intégration régionale au Maghreb.

Après un positionnement théorique et une proposition méthodologique pour évaluer le processus d'intégration régionale (A), nous questionnons l'état de la coopération maghrébine dans le cadre de l'UMA, union politique et économique, au travers d'une étude des accords de coopération multilatéraux et bilatéraux mis en place depuis les indépendances, en particulier dans le domaine de l'énergie (B). L'analyse du rôle de l'énergie dans la coopération maghrébine se focalise sur un domaine clef, celui de l'électricité. L'électricité est présentée comme un moyen concret d'intégration régionale (C).

### A- L'intégration régionale : une approche par les réseaux.

Afin de s'intégrer aux dynamiques de la mondialisation et de répondre aux exigences de la compétitivité globale (Lévy, 2007), les Pays du Nord (PN) et la majorité des Pays Émergents et des Suds (PES) se regroupent et coalisent au sein d'associations, d'unions ou de groupements d'intégration économique et/ou politique. La structuration du monde actuel, mondialisé et multipolaire, s'opère par conséquent dans le cadre de grands espaces régionaux présentant des degrés d'intégration différenciés comme l'UE ou encore l'Accord de Libre-Échange Nord-Américain (ALENA).

Pour appréhender ce phénomène de régionalisation, le lexique et les méthodes utilisés dans les différentes disciplines académiques ne sont pas fixés. Dans la littérature, les définitions de termes aussi importants que « régionalisation », « intégration régionale » et « régionalisme » restent floues et ne font pas l'objet d'un consensus (Bairoch, 1998 ; Baghwati, 1992 ; Mashayekhi, Ito, 2007 ; Richard, 2014). Pour Richard et Zanin (2009), on entend par régionalisation une densification des échanges entre des unités géographiques distinctes mais contigües. Au sein d'un processus de régionalisation, les relations internes à un espace se multiplient jusqu'à devenir parfois prépondérantes par rapport aux relations externes de ce même espace. La régionalisation est dans ce cas un fait établi. Dans certains cas cependant, la part des échanges internes peut rester minoritaire mais leur augmentation être plus rapide que celle des échanges externes. La régionalisation est alors un processus en cours (Richard, 2014). Ces relations peuvent être analysées sous l'angle des échanges de marchandises, de services et d'investissements mais aussi sous celui des flux touristiques, des migrations/mobilités etc. La régionalisation procède par regroupements ou par une agrégation d'entités territoriales (Taglioni, 2003). Il convient dès lors de parler de « macro-régions » plutôt que de régions (Gana, Richard, 2014). Ces zones réunissent le plus souvent des pays présentant des niveaux de développement différents (Zriouli, 2012).

La régionalisation peut être le résultat d'une action concertée entre des acteurs ou un phénomène spontané (Nicolas, 2003). Les pratiques sociales telles que les mobilités, par

exemple, relèvent de ce dernier phénomène. Il est, toutefois, nécessaire de distinguer le processus de régionalisation de ce qui peut éventuellement en constituer l'effet ou le corollaire, l'intégration régionale (Mansfield, Milner, 1997 ; Sachwald, 1997 ; Siroën, 2000 ; Le Cacheux, 2002). L'une des causes du processus de régionalisation avancées par Richard (2014) est la mise en place d'accords régionaux [cf. encadré 2]. En effet, « *Les accords d'intégration ne progressent pas uniquement par extension géographique, mais aussi par extension des domaines de négociation* » (Sachwald, 1997, p.259)

L'intégration (économique) régionale peut prendre plusieurs formes :

- [1] la **Zone de libre-échange** (ou ZLE) dans laquelle les pays membres éliminent entre eux les obstacles aux échanges de biens (ALENA par ex) ;
- [2] l'**Union douanière** qui reprend l'idée d'une zone de libre-échange avec en plus un tarif douanier commun aux pays membres appliqué aux pays tiers ;
- [3] le **Marché commun** qui correspond à une union douanière à laquelle il faut ajouter la libre circulation des capitaux et des personnes (MERCOSUR par ex) ;
- [4] l'**Union économique** est un marché commun dotées de politiques économiques supranationales ;
- [5] l'**Union économique et monétaire** qui renvoie à une union économique dans laquelle circule une monnaie unique (UE par ex).

Encadré 2 – Les formes d'intégration économique régionale

L'intégration atteint un niveau avancé lorsqu'elle est politique. Les processus d'intégration politiques impliquent des concessions de souveraineté au profit d'instances supranationales gérées de manière conjointe selon des règles admises par les parties prenantes, les États membres. Les pays regroupés se dotent ainsi de compétences, de normes voire d'institutions communes dont le domaine d'action ne se limite pas à la dimension économique mais concernent d'autres domaines tels que la politique étrangère, la coopération judiciaire et policière en matière pénale, le développement des régions et les politiques environnementales<sup>72</sup>. Le sentiment d'appartenance des populations à un territoire commun est également évoqué dans la littérature autour de l'intégration politique. De ce point de vue, l'intégration régionale devient un processus à appréhender à partir d'éléments quantifiables comme non quantifiables (Richard, 2014).

Les Sciences Humaines et Sociales (SHS) n'accordent une attention assidue au phénomène de régionalisation que depuis une période récente. La géographie a d'ailleurs longtemps été en retrait lorsqu'il s'est agi de l'analyser. Ce processus impose pourtant une échelle intermédiaire des territoires, qui se situe entre l'échelle globale et l'échelle locale/nationale, et convoque, en outre, le concept de « région ». D'abord entendu comme une échelle infra-étatique (Vidal de la Blache, 1903), le concept de région comme échelle macro-régionale est entré dans les problématiques de la discipline dans les années 1950 et 1960, notamment autour des travaux de Claval (1965). Cependant, ces travaux n'ont pas été prolongés et ne susciteront à nouveau l'intérêt des géographes que dans les années 1990. Diverses approches et méthodes sont depuis développées et appliquées sur de nombreuses parties du

<sup>72</sup> Traité de Lisbonne de l'UE de 2007

monde, de surcroît lorsque ces ensembles régionaux jouent un rôle structurant dans l'espace mondial. Certains travaux choisissent des pays proches les uns des autres, qui forment a priori un ensemble régional, afin d'en examiner l'organisation interne. Ils cherchent ainsi à affirmer ou infirmer l'hypothèse d'un processus de régionalisation au sein de l'ensemble étudié (Taillard, 2004 ; Beckouche, Richard, 2005).

Une autre démarche, qui, cette fois, ne repose pas sur le choix a priori d'un espace régional, consiste à prendre en compte plusieurs indicateurs (commerce, investissements, mobilités, tourisme, etc) pour faire ressortir, dans la mesure du possible, des ensembles régionaux. Fondées sur des complémentarités, ces ensembles régionaux révèlent ou non de fortes interactions internes notamment entre les territoires qui les composent. Les géographes spécialisés dans le commerce international (Michalak, Gibb, 1997 ; O'Loughlin, Van der Wusten, 1990 ; Poon, 1997) ou qui s'intéressent aux complémentarités, Nord/Sud par exemple (Beckouche, 2008), ont le plus souvent recours à cette méthode.

D'autres études partent d'ensembles constitués sur la base d'accords économiques et/ou politiques régionaux. Plusieurs entrées sont ainsi mobilisées, parmi lesquelles les impacts des grands corridors en matière de développement et de renforcement régional (Lavergne, 1996 ; Amilhat Szary, 2003 ; Haruhiko *et alii*, 2007). L'intégration est un processus dont les effets se répercutent à différentes échelles. En mettant l'accent sur cet aspect de la régionalisation, une autre approche se propose d'étudier les interrelations entre les régions frontalières ou l'intégration transfrontalière (Chassignet, 1996 ; Bertrand, 2004). Ainsi, une des questions qui se pose aux géographes consiste à savoir si les frontières entre les États sont ou pas des obstacles aux interactions à toutes les échelles. Les termes de régionalisation et d'intégration régionale ne doivent pas être confondus avec celui de régionalisme. En effet, « *le régionalisme implique l'idée d'une action consciente et planifiée, d'une stratégie [...] Il a pour origine un ensemble de décisions prises par des acteurs situés dans la même partie du monde à un moment donné* » (Richard, 2014, p. 24). D'une manière générale, le régionalisme repose sur une coopération à l'échelle des États. Cette coopération peut prendre la forme d'un accord régional ou de plusieurs accords bilatéraux destinés à faciliter les échanges de diverses natures (abaissement des barrières douanières, par exemple). Le terme de régionalisme renvoie davantage à la conclusion de ces accords de coopération, voire aux efforts de coordination consentis, qu'à leur traduction par une concentration et/ou une augmentation des échanges (Fishlow, Haggard, 1992).

Pour notre travail, nous avons adopté la démarche qui consiste à partir d'ensembles constitués sur la base d'accords politiques régionaux – Union du Maghreb Arabe (UMA), Processus de Barcelone, Union pour la Méditerranée (UpM) – et choisi un indicateur, celui de l'énergie, afin d'étudier les interrelations qui se nouent à différentes échelles régionales. La dynamique d'intégration régionale est interrogée dans notre étude sous l'angle de la coopération dans le domaine de l'énergie, qui est à l'origine de la formation de réseaux matériels comme

immatériels. Afin de saisir les dynamiques de l'intégration régionale dans le domaine de l'énergie, nous avons ainsi mobilisé la notion de réseau en géographie.

La figure du réseau est au cœur des disciplines des SHS « *marquées par la pensée réticulaire et territoriale* » (Raffestin, 1996, p.6) et prend une place importante dans le champ de la géographie économique (Benko, Lipietz, 1992 ; Offner, Pumain, 1996 ; Pecqueur, 2008 ; Grandclément, 2012). D'un point de vue théorique, la conceptualisation du terme de réseau en géographie repose sur la mise sur un même plan de métriques topologiques – les réseaux – et de métriques topographiques – les territoires (Lévy, 2006). Les géographes étudient notamment le « *potentiel de relations* » (Offner, Pumain, 1996, p.141) dans l'espace, afin de comprendre le rôle des réseaux dans son organisation. Le réseau en tant qu'objet géographique est désigné comme un ensemble de lignes ou de relations aux connections plus ou moins complexes (Brunet *et alii*, 2005). Les disciplines territoriales s'intéressent aux réseaux matériels, tels que les réseaux infrastructurels (réseaux techniques), mais également des réseaux immatériels, fonctionnels et sociales, qui s'expriment par des relations, des flux d (réseaux de services, d'entreprises, de villes, de territoires, d'échanges) et enfin au réseaux d'interactions entre acteurs, c'est-à-dire de coopération ou de conflit (réseaux d'acteurs) (Moretti, Vacheret, 1999).

Ces réseaux renvoient à la connexion de plusieurs éléments entre eux, tout en les façonnant dans le même temps et fonctionnent, généralement, en « système », les nœuds du réseau interagissant entre eux (Brunet *et alii*, 2005). Selon Lévy et Lussault (2006), le réseau tend à favoriser, suivant la densité du maillage, l'homogénéisation ou la différenciation spatiale, ainsi à l'origine d'un « effet structurant » ou, à l'inverse, d'une « déterritorialisation », qui nierait le territoire. Une lecture métaphorique et « abstractive » du réseau, composé de liens, de nœuds, de mailles, autrement dit de vide, fait ainsi écho à cette conception déterritorialisée. Les réseaux d'entreprises, tels qu'analysés dans les sciences de gestion par exemple, associent entre eux des réalités qui ne sont pas strictement spatiales (Ehlinger *et alii*, 2007 ; Grandclément, 2012). La nature spatiale, a priori intrinsèque au réseau, reconnue et adoptée par de nombreux géographes (Sorre, 1954 ; Pinchemel, Pinchemel, 1988 ; Claval, 1981, 1990 ; Dupuy, 1993 ; Brunet *et alii*, 2005 ; Levy, Lussault, 2006 ; Pecqueur, 2008) est ainsi remise en question. Pour autant, l'approche métaphorique du réseau ne désigne pas l'absence de toute dimension spatiale et la mise en réseau ne peut être dissociée de l'espace dans lequel elle s'enracine, fait de lieux et d'aires.

Dans le "Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés" (2006), Lévy et Lussault distinguent la notion de réseau de celle de « réseau technique », plus restrictive, et constituant une des formes particulières du réseau. Les réseaux techniques (réseaux d'énergie, de transports, de communication, par exemple) sont considérés comme l'objet d'étude par excellence des Sciences de l'ingénieur. Ces dernières s'attachent notamment à optimiser l'agencement interne des réseaux, qu'elles considèrent surtout comme une « architecture

formée d'interconnexions » (Bocquillon, 2008). Par certains aspects, la définition économique des réseaux est proche de la définition des ingénieurs. La théorie économique s'en distingue pourtant en s'efforçant de rendre compte des effets d'intermédiation de ces réseaux (Dupuy, 1993 ; Curien, 2005). Elle s'intéresse non seulement aux systèmes techniques mais également à toutes les formes de services en réseaux (réseaux bancaires, par exemple). En effet, l'économiste se concentre davantage sur la finalité économique du réseau, support de l'échange (Curien, 2000). Le réseau serait même organisé, selon Noam (1991), en vue d'un partage entre un nombre de consommateurs limité. Cette définition est donc proche de celle du marché.

Dans sa thèse de doctorat, dans laquelle il étudie plusieurs types de réseaux techniques<sup>73</sup>, le géographe Lhomme (2012) distingue au moins trois niveaux au sein du réseau technique : (i) un niveau matériel, c'est-à-dire les composants constitutifs du réseau (grands linéaires et éléments ponctuels) ; (ii) un niveau structurel, qui renvoie à la topologie et à la configuration du réseau ; et (iii) un niveau fonctionnel, à savoir le flux qui se diffuse, la rhéologie. La particularité des réseaux techniques, selon l'auteur, est qu'ils impliquent finalement des infrastructures linéaires matérielles. Toutefois, c'est aussi par leur mode de gestion (publique, privée, régulée) que les réseaux techniques peuvent être étudiées (Dupuy, 1987).

Les géographes se sont d'abord intéressés aux réseaux techniques. Seulement, ces derniers n'ont pas pour seul effet le maillage de l'espace, mais créent également des regroupements et des solidarités entre les acteurs (Cadoret, 2007). Un acteur « *peut désigner un individu, un groupe, une institution ou finalement un élément social doué de capacité d'action (initiative ou réaction et intervenant, directement ou non, dans le processus de gestion* » (Catanzano, Thébaud, 1995, p.38). Parallèlement aux travaux sur les réseaux techniques, des recherches sur les réseaux sociaux, incluant les réseaux d'acteurs, se sont progressivement développées (Lazega, 1992 ; Cadoret, 2007). Leur analyse récente explique probablement l'absence de cette référence dans les dictionnaires de la géographie. Les réseaux sociaux sont appréhendés, dans de nombreux travaux de géographie, comme un élément qui structure et organise l'espace, à l'instar des réseaux techniques (Bakis, Grasland, 1997). En géographie, outre l'attention portée à l'acteur lui-même, c'est surtout la relation qui le lie à un ou des acteurs, ainsi que son rapport à l'espace qui est étudiée. Ce sont effectivement les logiques relationnelles qui prévalent dans les réseaux sociaux (Offner, Pumain, 1996). Les réseaux sociaux renvoient aux acteurs, que ce soit des individus, des associations, des institutions, des entreprises etc., et à leurs interrelations. Le jeu d'échelles est au cœur de la géographie et de l'analyse des réseaux, techniques comme sociaux. Raven *et alii* (2012) avancent même que les échelles spatiales sont socialement construites, au travers des réseaux d'acteurs.

---

<sup>73</sup> Lhomme (2012) étudie les réseaux électriques (pour les réseaux d'énergie), les réseaux viaires et ferroviaires (pour les réseaux de transport), les réseaux d'assainissement et d'eau potable (pour les réseaux d'eaux) et enfin, les réseaux de téléphonie fixe (pour les réseaux de télécommunications).

## B- L'UMA : une tentative d'intégration régionale inaboutie.

### 1- Présentation générale du Maghreb.

La région du Maghreb a pour frontières naturelles la mer Méditerranée au Nord, l'Océan atlantique à l'Ouest et le désert du Sahara au Sud. On distingue habituellement le « Maghreb central » composé du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie « *qui forme un ensemble relativement homogène* » (Pliez, Semmoud, 2014, p. 1) du « Grand Maghreb » qui inclut en plus la Mauritanie et la Libye. Tous les pays maghrébins ont pour hinterland le désert du Sahara. « *C'est donc bien le Sahara, son intégration dans les espaces et [...] son rôle de pivot géostratégique entre Méditerranée et Afrique Noire qui constituent un élément commun aux pays du Maghreb* » (Troin, 2006, p. 6). La population du Maghreb central compte en 2015 plus de 85 millions d'habitants avec 33,6 millions d'habitants au Maroc, 40,4 millions en Algérie et 11,1 millions en Tunisie. Le peuplement de l'espace maghrébin accuse une forte littoralisation et est majoritairement urbain.

Du Sud vers le Nord, le Maghreb central couvre une superficie de 3 millions de km<sup>2</sup> et présente les grandes divisions structurales suivantes : au Sud, le bouclier saharien, qui occupe les trois-quarts du territoire maghrébin et se caractérise par une hyper-aridité ; au milieu, la chaîne intracontinentale des Atlas et la zone des Hautes Plaines. Les Hautes Plaines sont totalement intégrées au domaine atlasique et doivent leur nom à une planéité presque parfaite et à une altitude moyenne élevée. Au Nord, enfin, se trouve la chaîne alpine des Maghrébides, et notamment les tronçons rifains et tello-kabyles. Cette dernière partie s'inscrit dans la frange méridionale des pays riverains de la Méditerranée occidentale (climat méditerranéen). La situation géographique du Maghreb vis-à-vis du Monde Arabe, de l'Europe et de l'Afrique subsaharienne ne peut se concevoir sans avoir à l'esprit la triple inscription du Maghreb (euroméditerranéenne, africaine et arabe) (Troin, 2006 ; Duran-Delga, 2014).

Les pays du Maghreb sont des États unitaires et non des États organisés sur la forme d'une fédération. Cela se traduit par une unité des organes de l'État : un seul Chef d'État, un seul gouvernement, un seul Parlement etc. Les décisions émanent, en principe, du centre du pouvoir. Toutefois, même dans le cadre d'un État unitaire, la nécessité de rapprocher les organes de décisions des administrés s'impose. Deux configurations sont possibles : la déconcentration et la décentralisation des pouvoirs. Dans les deux cas, le pouvoir local s'exerce sur des territoires infra-étatiques. Cependant, dans un système déconcentré, le pouvoir local est exercé par un agent nommé par l'État tandis que dans le cadre de la décentralisation des pouvoirs, le pouvoir local appartient à des organes élus. La déconcentration des pouvoirs renvoie au transfert de certaines attributions administratives ou de services spécialisés du pouvoir central vers l'échelon local. Les décisions prises dans ce cadre sont soumises au contrôle de l'État. Dans le cadre de la décentralisation des pouvoirs, il s'agit également d'attributions administratives mais au bénéfice, cette fois, d'organes élus appelés collectivités

locales ou territoriales et qui disposent d'une personnalité juridique. Ce processus permet d'accroître le pouvoir des collectivités locales, sans pour autant affaiblir celui de l'État qui détient tout de même un contrôle sur l'entité décentralisée, placée sous sa tutelle. Pour octroyer un réel pouvoir aux collectivités locales et leur permettre de jouir pleinement des prérogatives prévues par la loi, la décentralisation doit s'accompagner d'un transfert – de l'État vers les structures décentralisées – d'enveloppes budgétaires. Lorsque ces dernières s'ajoutent à une autonomie de décision concédée par l'État, les collectivités locales sont en mesure de gérer librement l'administration et la gestion des affaires locales (Vulbeau, 2005 ; Labiadh, 2016).

Au Maroc, l'organisation administrative repose sur trois niveaux territoriaux : les communes urbaines ou rurales (premier niveau), les provinces et les préfectures (deuxième niveau) et les régions (troisième niveau). Cette organisation est à la fois composée d'autorités élues représentant les citoyens et des autorités nommées par l'État. Elle est dominée par le niveau provincial et préfectoral, qui a un rôle politico-administratif mais ne possède pas d'autonomie budgétaire. Des assemblées provinciales et préfectorales sont élues – ainsi que leurs présidents – au suffrage indirect au scrutin de liste à la proportionnelle par des collèges électoraux (conseillers communaux et représentants des chambres socio-professionnelles). À la tête des provinces et préfectures, on trouve par ailleurs les gouverneurs nommés par l'administration centrale. Au niveau régional, les conseils régionaux sont élus au suffrage indirect<sup>74</sup>. Les conseillers régionaux élisent leurs présidents. Parallèlement aux conseillers et présidents, des walis de régions, qui sont dans le même temps des gouverneurs de préfectures et de chefs-lieux des régions, représentent l'État. Au niveau communal, on trouve, d'une part, les conseils communaux élus et leurs présidents respectifs et, d'autre part, les représentants de l'État constitués par les chefs de cercles (super caïds) et caïds pour les arrondissements urbains et les communes rurales. Ces trois niveaux sont interdépendants les uns des autres mais tous dépendent de l'administration centrale qui veille à garder une main mise sur les décisions.

L'échelon régional au Maroc s'impose progressivement comme un niveau privilégié de gouvernance notamment avec l'institution de la Lettre royale sur les Centres régionaux d'investissement (Zriouli, 2012). L'article 1 de loi du 2 avril 1997 relative à l'organisation de la région<sup>75</sup> dote effectivement la région d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Cependant, bien que la région soit gérée par un conseil démocratiquement élu, ce système repose sur un suffrage indirect car le conseil régional est composé de représentants élus des collectivités locales, des chambres professionnelles et des salariés, ce qui signifie que le conseil n'est pas élu par l'ensemble des électeurs de la région. Par ailleurs, les régions restent étroitement encadrées par les walis de région, qui représentent l'État. Ces derniers assistent non seulement à l'ensemble des délibérations mais exécutent aussi les délibérations du Conseil

---

<sup>74</sup> Selon un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

<sup>75</sup> Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région.

régional (article 54 de ladite loi), procèdent aux actes de location, de vente, d'acquisition, concluent les marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services, exécutent le budget et établissent le compte administratif, prennent des arrêtés à l'effet d'établir les taxes, redevances et droits divers conformément à la législation en vigueur (article 55 de ladite loi) et enfin, représentent la Région en justice (article 56 de ladite loi). Le Conseil régional est ainsi placé sous la tutelle de l'État. Ce niveau est certes privilégié mais constitue davantage une mainmise de l'État qu'une réelle coordination. Aussi, pour les élus, la dimension régionale est moins importante que leur ancrage municipal (Ressami, 2013 ; Lokrifa, Moisseron, 2014). Toutefois, une Commission Consultative de la Régionalisation (CCR), chargée de proposer une politique dite de « régionalisation avancée », a été mise en place en 2010. Un des objectifs majeurs de cette politique vise à modifier la taille et le nombre des régions, passant de 16 à 12 régions. Il s'agit d'un processus de *« changement de fonctionnalité des institutions territoriales du niveau intermédiaire et de construction d'un nouvel espace d'action publique ayant pour objet la promotion d'un territoire »* (Marcou, 2002, p.139). La régionalisation constitue de ce point de vue un processus visant à créer des unités d'un rang inférieur à celui d'un État et à déléguer des pouvoirs et des ressources à ces entités intermédiaires. Cependant, ce processus continue d'obéir, à la lecture du rapport de la CCR (CCR, 2011), à une logique top-down, émanant d'une volonté royale. Le rapport insiste sur l'idée que la régionalisation n'affectera guère l'unité de la nation et ne constituera en rien une atteinte à l'autorité de l'État. Ainsi, *« en s'engageant sur la voie de la régionalisation avancée, l'État marocain pérennise, sous l'égide de Sa Majesté Le Roi, représentant suprême de la nation, la plénitude de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son unité politique, législative et judiciaire. L'État continuera d'exercer l'ensemble des fonctions régaliennes, communément assurées par les États unitaires »* (CCR, 2011, p.5). Le processus de régionalisation s'inscrit dans la continuité de la loi du 2 avril 1997 relative à l'organisation de la région et repose notamment sur une articulation entre démocratie et développement (Lokrifa, Moisseron, 2014). *« [Elle] apportera une contribution déterminante au développement économique et social du pays, à travers la valorisation des potentialités et des ressources propres à chaque région, la mobilisation des différents acteurs locaux, la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des grands projets structurants et le renforcement de l'attractivité des régions »* (CCR, 2011, p. 5). Malgré ces réformes, le bilan de la régionalisation avancée demeure encore limité et le Maroc reste un État très centralisé (Ressami, 2013 ; Lokrifa, Moisseron, 2014).

Sur le plan administratif, l'Algérie est divisée en 48 wilayas, 600 daïras<sup>76</sup> ou sous-préfectures et 1 541 communes. Sur le plan institutionnel, l'article 15 de la constitution algérienne de 1996 stipule que *« les collectivités territoriales de l'État sont la commune et la wilaya. La commune est la collectivité de base »*. La commune est le niveau de base doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est administrée par une assemblée élue au suffrage universel direct dite Assemblée Populaire Communale (APC) et un exécutif, le

<sup>76</sup> La daïra est un échelon qui regroupe plusieurs communes.

président de l'APC, élu par les membres de l'assemblée et chargé de l'exécution des délibérations de l'APC. Dans le sillage des révolutions arabes, l'Algérie adopte la loi du 22 juin 2011<sup>77</sup> qui comporte de nouvelles dispositions notamment en matière de responsabilisation des présidents des APC et de renforcement du contrôle des actions entreprises par ces derniers par les walis, présidents de wilaya. La wilaya est aussi dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle est composée de deux organes : (i) L'Assemblée Populaire de Wilaya (APW) qui est élue et qui constitue l'organe délibérant de la wilaya ; et (ii) le wali, représentant de l'État, qui est l'ordonnateur et l'autorité exécutive des délibérations de l'APW. La décentralisation des pouvoirs est relativement limitée et, la marge de manœuvre des autorités de gouvernance soumise au contrôle de l'État et de ses représentants. Cette dynamique s'est opérée en faveur du wali dont les pouvoirs se sont renforcés. En Algérie, la région n'a aucune existence institutionnelle, elle est réduite à un simple cadre géographique d'aménagement du territoire. En Algérie, la décentralisation « *[n'est] qu'un artifice et la notion de collectivité locale une appellation trompeuse d'une simple circonscription du pouvoir central* » (Belaid, 2000).

La constitution tunisienne de 1959 stipule que « *les conseils municipaux et les conseils régionaux gèrent les affaires locales, dans les conditions prévues par la loi* ». La Tunisie est administrée à partir de structures déconcentrées et de structures décentralisées. Les structures déconcentrées constituées de 24 gouvernorats, de 264 délégations de 20 173 imadat (secteurs). Les structures décentralisées sont les communes et les conseils régionaux. Comme le souligne Marcou, « *l'examen de réformes qui ont touché l'administration locale et régionale [en Tunisie] [...] montre qu'elles ont été inspirées essentiellement par les objectifs de la politique de développement mais sans aller jusqu'à une réforme politique qui ferait de la décentralisation des pouvoirs le fondement d'une nouvelle stratégie* » (Marcou, 1998, p. 28). "Par ailleurs, la constitution de 1959 n'apporte que peu de précisions pour accompagner le législateur dans la gestion et la conduite des affaires des collectivités locales (Labiadh, 2016). Toutefois, la nouvelle constitution tunisienne, adoptée le 26 janvier 2014, consacre le principe de décentralisation des pouvoirs comme mode de gouvernance privilégié. L'article 128 de la nouvelle constitution stipule que le pouvoir local est désormais fondé sur la décentralisation « *concrétisée par des collectivités locales comprenant des municipalités, des régions et des départements dont chaque catégorie couvre l'ensemble du territoire de la République conformément à une division fixée par la loi* ». L'article 129 de la constitution de 2014 énonce que « *les collectivités locales jouissent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative* » et « *gèrent les affaires locales conformément au principe de la libre administration* ». Les articles du chapitre 7 de cette constitution, relatifs au pouvoir local, apportent des détails et des normes jusqu'ici absents sur différents aspects qui définissent la relation entre l'État central et les collectivités locales (autonomie et libre administration de la région, répartition des compétences avec le pouvoir central, adéquation entre les compétences

<sup>77</sup> Loi n°11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

transférées et les ressources mises à disposition, principe de subsidiarité, etc). Avant l'entrée en vigueur de la constitution de 2014, il existait deux niveaux administratifs dans le pays : les conseils municipaux et les conseils départementaux (gouvernorats). La nouvelle constitution ajoute un troisième niveau, celui des régions (article 131 de la constitution). Cela devrait servir une meilleure représentabilité du peuple dans le système administratif après-révolution (Labiadh, 2016). La constitution de 2014 qui prône la décentralisation territoriale et offre, à travers la constitutionnalisation de ce principe, une base solide à l'affirmation des fondements de la régionalisation et de la démocratie locale mais son application est encore à ses prémises. Le processus de décentralisation promet d'être relativement long et complexe<sup>78</sup>.

Malgré des réformes vers une plus grande décentralisation des pouvoirs, notamment en Tunisie et au Maroc, les pays du Maghreb sont encore caractérisés par un fort centralisme et un pouvoir descendant. Les collectivités locales ne sont pas détentrices de pouvoirs significatifs et le pouvoir central demeure le véritable détenteur des outils de diagnostic des besoins des collectivités locales et le principal aiguilleur des investissements, notamment privés.

En dépit de cette diversité dans l'organisation administrative, les pays du Maghreb possèdent une langue et une religion communes ainsi qu'une identité culturelle et sociale arabo-berbère. Les trajectoires historiques de ces pays sont relativement semblables depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, car ils ont connu la conquête coloniale française et ont conjointement mené des luttes indépendantistes, ayant contribué à forger le sentiment d'une destinée commune et la volonté de se réunir politiquement et économiquement au sein d'une union intra-maghrébine (Dirèche, 2014). Cette volonté d'intégration régionale fut ainsi institutionnalisée en 1989 avec la création de l'UMA.

## 2- L'UMA : contexte de création, objectifs et organisation.

Le 17 février 1989, les cinq chefs d'État des pays du Grand Maghreb (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye) signent à Marrakech le Traité qui institue l'UMA. Le Traité a été ratifié, d'après les normes institutionnelles propres à chaque pays, dans les six mois qui suivirent cette rencontre. L'UMA vise une intégration politique et économique et « *s'inspire totalement du projet d'intégration européenne* » selon Abbas (2014, p. 78). Les objectifs et les missions de l'UMA ont été définis par l'article 2 du Traité de l'Union qui stipule que l'Union vise à : (i) renforcer les liens de fraternité qui unissent les États membres et leurs peuples ; (ii) réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et la défense de leurs droits ; (iii) contribuer à la préservation de la paix, fondée sur la justice et l'équité ; (iv) poursuivre une politique commune dans différents domaines ; et (v) œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux [cf. encadré 3].

---

<sup>78</sup> Entretien mené auprès de Sayida Ounissi, Député à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) tunisienne, le 23 novembre 2015.

Sur le **plan international**, l'UMA aspire à la réalisation de la concorde entre les États membres et l'établissement d'une étroite coopération diplomatique, fondée sur le dialogue. Sur le **plan de la Défense**, l'UMA garantit la sauvegarde de l'indépendance de chacun des États membres. Sur le **plan économique**, l'Union cherche à réaliser un développement industriel, agricole, commercial, social des États membres et la réunion des moyens nécessaires à cet effet, notamment au travers de l'élaboration de projets communs et de programmes globaux et sectoriels. Sur le **plan culturel**, l'UMA souhaite développer la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la recherche mais également préserver les valeurs spirituelles et morales inspirées de l'Islam et sauvegarder l'identité arabe. Elle prévoit de se doter de divers moyens tels que des institutions universitaires et culturelles, des instituts de recherche maghrébins, des programmes d'échanges d'enseignants et d'étudiants.

### Encadré 3 – L'UMA : une action globale

L'avènement de l'UMA est possible grâce au rapprochement du Maroc et de l'Algérie, notamment par le biais du Roi Fahd Ibn Abdelaziz d'Arabie Saoudite, et suite à la participation du Roi du Maroc Hassan II au sommet organisé par la Ligue des États Arabes (LEA) qui s'est tenu à Alger en 1988. La coopération au sein du monde arabe constitue, à ce propos, le premier cadre de coopération régionale au sein duquel les trois pays du Maghreb post-indépendant sont parties prenantes<sup>79</sup> (Abbas, 2014). La création de l'UMA s'impose comme une nécessité dans un contexte de fin de guerre froide – marqué par la fin des aspirations hégémoniques régionales de certains pays d'obédience socialiste (Algérie, par exemple) –, de chute des cours des hydrocarbures et de montée en puissance du régionalisme commercial<sup>80</sup>. Ce régionalisme s'accompagne de la multiplication de zones de libre-échange, composées de pays géographiquement proches. En effet, les pays « voisins » représentent des marchés potentiels pour écouler les produits ainsi que d'éventuels territoires de production à meilleurs coûts. Elles permettent également de sécuriser les approvisionnements en matières premières et en main d'œuvre (Zriouli, 2012). Sur le plan économique, l'UMA s'inscrit dans cette optique car elle vise la création d'une Zone de Libre-échange, vouée à devenir une Union douanière puis un Marché commun. Mais, « *force est de constater qu'aucun de ces objectifs n'a été véritablement réalisé [jusqu'à présent]. Dès lors, ni l'Union douanière prévue à l'horizon 1995, ni le marché commun qui aurait dû être créé en 2000 n'ont pu se concrétiser* » (Biad, 2013, p. 103). L'UMA s'est dotée de plusieurs institutions politiques et de structures communes :

- Le *Conseil de la Présidence* ou le *Conseil suprême* qui réunit les chefs d'États avec une présidence annuelle tournante. Il est le seul organe habilité à prendre des décisions et à l'unanimité. Il est prévu qu'il tienne au moins une session ordinaire une fois par an et des sessions dites extraordinaires si cela s'avère nécessaire. Seules six sessions se sont toutefois tenues depuis la création de l'UMA : 21-23 janvier 1990 à Tunis ; 21-23 juillet 1990 à Alger ; 10-11 mars 1991 à Ras Lanouf ; 15-16 septembre 1991 à Casablanca ; 10-11 novembre 1992 à Nouakchott ; 2-3 avril 1994 à Tunis ;
- Le *Conseil Consultatif* composé de 30 représentants, choisis par les institutions législatives des États membres ou conformément aux règles internes de chaque État. Il

<sup>79</sup> Le Maroc et la Tunisie, en 1958, puis l'Algérie, en 1962, ont en effet rejoint la Ligue des États Arabes (LEA). Cette initiative qui se prolongea jusqu'à la fin des années 1980 – le sommet arabe à Alger est le dernier sommet de la LEA – avait pour objectif de mettre fin aux liens historiques de dépendance vis-à-vis des puissances coloniales, tout en soutenant la formation des économies nationales qui s'appuyait sur les modèles d'industrialisation par substitution aux importations.

<sup>80</sup> Acte Unique Européen en 1986 ; MERCOSUR en 1991 ; ALENA en 1994.

émet un avis sur les décisions que prend le Conseil de la Présidence et peut lui soumettre des recommandations de sorte à réaliser les objectifs de l'UMA. Il siège à Alger ;

— Le *Comité de suivi*, pour lequel chaque État de l'UMA désigne un membre de son gouvernement ou de son comité populaire public, prend en charge des affaires de l'Union. Il soumet ses travaux au Conseil des ministres des Affaires étrangères. Son siège est à Rabat ;

— Les *Commissions ministérielles spécialisées*. Créées par le Conseil de la Présidence, chargées de la sécurité alimentaire, de l'économie et des finances, des infrastructures et des ressources humaines ;

— Le *Conseil des ministres des affaires étrangères* qui prépare les sessions du Conseil de la Présidence et examine les propositions du Comité de suivi et des Commissions ministérielles spécialisées ;

— Le *Secrétariat Général Permanent* qui siège à Rabat ;

— L'*Instance judiciaire*. Elle est composée de deux juges par pays, désignés pour une période de six ans. Le président est élu parmi les juges pour un an. Il statue, enfin, sur les différends relatifs à l'application et à l'interprétation des dispositions du traité de l'UMA ainsi qu'à ceux des accords conclus dans le cadre de l'Union. Ses sentences sont exécutoires et définitives. L'instance judiciaire émet, par ailleurs, des avis consultatifs sur des questions juridiques soumises par le *Conseil de la Présidence*. Son siège est à Nouakchott ;

— L'*Université Maghrébine* et l'*Académie Maghrébine* qui se situent à Tripoli ;

— La *Banque Maghrébine d'Investissement de et Commerce Extérieur* (BMICE) dont le principal objectif est de contribuer à la construction d'une économie maghrébine compétitive et intégrée, à réaliser des projets mixtes, à promouvoir les échanges commerciaux intermaghrébins, à soutenir les investissements et à contribuer à la circulation des biens et des capitaux dans la région. Son siège est à Tunis.

### 3- La coopération multilatérale au sein de l'UMA.

« Le Maghreb est une des régions du monde où la coopération politique et économique est la moins développée » (Stora, 2011, p. 25). En effet, en dépit de la signature d'une trentaine de conventions et d'accords dans les domaines commercial et tarifaire, judiciaire et sécuritaire, culturel et environnemental, seules six conventions ont été ratifiées par les pays membres de l'UMA :

— La convention relative à la mise en quarantaine agricole entre les pays de l'UMA signée et ratifiée le 14 juillet 1993 ;

— La convention relative à l'encouragement et à la protection des investissements entre les pays de l'UMA signée et ratifiée le 14 juillet 1993 ;

— La convention relative à la création de la Banque Maghrébine de l'Investissement et du Commerce Extérieur (BMICE) signée le 11 mars 1991 et ratifiée le 23 avril 2002 ;

— La convention relative à l'échange des produits agricoles entre les pays de l'UMA

signée 23 juillet 1990 et ratifiée le 14 juillet 1993 ;

— La convention relative à la non double imposition et l'application des règles de coopération d'échange dans le domaine des impôts sur les revenus entre les pays de l'UMA signée le 23 juillet 1990 et ratifiée le 14 juillet 1993 ;

— La convention relative au transport des voyageurs et marchandises de transit entre les pays de l'UMA signée le 23 juillet 1990 et ratifiée le 14 juillet 1993.

La quasi-totalité des conventions et accords ont été signés et/ou ratifiés avant l'année 1994, qui marque la fermeture par l'Algérie de ses frontières terrestres avec le Maroc. « *Si l'Union est effectivement en panne, c'est en raison de la crise profonde qui secoue le couple majeur algéro-marocain* » (Stora, 2011, p. 25). À titre de comparaison, plus d'une centaine d'accords bilatéraux, tous secteurs confondus, ont été ratifiés entre les pays du Maghreb. La coopération bilatérale a surtout été importante entre l'Algérie et la Tunisie (63 accords ratifiés entre 1963 et 2011) et entre la Tunisie et le Maroc (39 accords ratifiés entre 1957 et 2010). Seuls dix accords ont été conclus entre l'Algérie et le Maroc. Sur ces dix accords, deux concernent le domaine de l'énergie. Le dernier en date est un « Protocole d'accord à la création d'une société algéro-marocaine d'étude du Gazoduc Maghreb-Europe », ratifié le 23 juin 1990. Les seuls accords dans le secteur de l'énergie mis en place bilatéralement entre le Maroc et la Tunisie concernent les énergies renouvelables<sup>81</sup>. Il s'agit de l'Accord de coopération dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, ratifié le 7 avril 2009, du Mémorandum d'entente dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, ratifié le 2 juillet de la même année, et enfin, de la Convention-Cadre de coopération entre le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER) et le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET), signé le 7 mai 2010. La coopération algéro-tunisienne dans le domaine des énergies renouvelables fut plus ancienne. Elle a en effet donné lieu à un Accord-cadre de coopération dans le domaine de la maîtrise de l'énergie entre l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) et l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie en Algérie (APRUE), ratifié le 21 décembre 2001. Les énergies renouvelables ont ainsi contribué à relancer et à renforcer la coopération bilatérale au Maghreb.

#### 4- Les différends majeurs entre le Maroc et l'Algérie.

En 1994, le Maroc instaura de manière unilatérale un visa d'entrée pour les Algériens. Cette réaction faisait suite aux attaques commises par des franco-algériens dans un hôtel de Marrakech. Le gouvernement algérien décida alors de fermer ses frontières terrestres avec le Maroc. En juillet 2004, le Maroc revient sur sa décision et lève l'obligation de visa. En 2005, l'Algérie applique la réciprocité mais maintient fermées ses frontières. En mars 2008, le Maroc

---

<sup>81</sup> Ces accords ont été conclus dans un contexte de lancement du Plan Solaire Marocain en 2009 et du Plan Solaire Tunisien en 2010.

tente d'ouvrir le dialogue avec l'Algérie afin qu'une réouverture des frontières soit entreprise et qu'une normalisation des relations bilatérales et régionales soit possible. Mais cette tentative échoue, le ministre algérien de l'intérieur arguant qu'une ouverture frontalière n'interviendra que si l'ensemble des contentieux existants entre les deux pays sont discutés (Zriouli, 2012). Un problème sérieux, source de désaccords profonds entre les deux pays, concerne effectivement le Sahara occidental (Martin, 2011). Ce conflit est né après la décolonisation, en 1975, de ce territoire par l'Espagne. Alors que l'Algérie soutient le droit à l'autodétermination des populations du Sahara occidental, représenté par le Front Polisario, au nom du droit à l'autodétermination, le Maroc défend la « marocanité » de ce territoire (Dedenis, 2011). Aucune issue n'a été à ce jour trouvée à ce problème. Le dépassement de ce conflit devait justement résulter de la coopération régionale entreprise dans le cadre de l'UMA (Abbas, 2014). Les travaux de Venables (2011) et de Carrère *et alii* (2012), qui portent sur l'Asie et la région *Middle East and North Africa* (MENA), montrent par ailleurs qu'un processus d'intégration régionale abouti ne profiterait guère aux pays riches en ressources naturelles, car ils en subiraient des pertes, notamment en raison de la diversion et de la diversification des échanges. À l'inverse, les pays pauvres en ressources naturelles bénéficieraient d'une création de trafic et de retombées positives en termes de diversification. C'est pourquoi, les pays en demande d'intégration régionale sont le plus souvent ceux qui ne sont pas en mesure d'assumer un leadership régional, tandis que ceux qui sont capables de l'exercer, en l'occurrence l'Algérie, n'ont que peu d'intérêt à l'intégration régionale. Cette conclusion apporte des éléments de compréhension à la paralysie de l'UMA mais elle reste cependant discutable.

L'énergie a joué un rôle précurseur dans la coopération entre les pays du Maghreb. Avant même la création de l'UMA, un comité de coordination dans le domaine de l'énergie, qui réunit les cinq pays du Grand Maghreb a été mis en place. L'avènement de l'UMA a permis au comité de recouvrir un caractère permanent.

### C- L'électricité, un domaine intégrateur : le COMELEC.

#### 1- Le rôle précurseur de l'électricité dans la coopération maghrébine.

Avant même la création de l'UMA, un cadre de coopération maghrébin dans le domaine de l'électricité a été mis en place. Sur proposition de l'Algérie, le COMELEC a ainsi été créé par le Maroc, l'Algérie et la Tunisie en 1974. Lors de la V<sup>ème</sup> conférence des Ministres de l'Économie du Maghreb qui s'est tenue à Alger les 21-22-23 mai 1975, les Statuts du COMELEC furent adoptés (résolution n°15). Cette conférence est, par ailleurs, marquée par l'adhésion de la Mauritanie aux institutions maghrébines (résolution n°1). Toutefois, le COMELEC demeure inactif entre 1974 et 1988. La première réunion du COMELEC ne se tiendra qu'en octobre 1988 à Casablanca. La création de l'UMA en 1989 confère au COMELEC

un caractère permanent. Il est conforté dans son rôle de coordinateur entre les entreprises maghrébines d'électricité.

Le COMELEC, qui siège à Alger, regroupe les entreprises chargées de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique des pays du Grand Maghreb : la SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (SOMELEC – Mauritanie), la SONELGAZ (Algérie), l'ONE (Maroc), la STEG (Tunisie), la COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE LIBYENNE (GECOL - Libye). Le COMELEC collabore, au niveau international, avec des structures homologues comme l'Association des industries électriques en Europe (EURELECTRIC), l'Union des producteurs, des transporteurs et des distributeurs d'énergie électrique d'Afrique (UPDEA) ou encore l'Union Arabe de l'Électricité (UAE). Il est également membre du MEDELEC qui rassemble les associations d'entreprises de l'électricité des pays riverains de la Méditerranée. Deux organismes majeurs structurent le COMELEC : (i) le Comité Directeur qui est un organe délibérant. Il définit les axes stratégiques de développement du COMELEC et veille à leur mise en œuvre. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être conformes aux normes internationales en vigueur ; et (ii) le Secrétariat Général qui prépare les travaux du comité, veille à leur réalisation, diffuse ses décisions et ses recommandations. Il s'occupe d'organiser des sessions ordinaires et extraordinaires. Il assure en plus une fonction de représentation du COMELEC auprès des organismes internationaux. Le COMELEC s'appuie sur sept commissions spécialisées :

— [1] La **Commission des Interconnexions Maghrébines (CIM)**, créée par le COMELEC en février 1999. Elle dispose d'une autonomie suffisante mais ne peut en aucun cas intervenir dans les relations commerciales de ses membres. Elle est chargée de : (i) coordonner l'exploitation des réseaux maghrébins interconnectés ; (ii) mettre en place les règles et consignes d'exploitation et de veiller à leur application ; (iii) vérifier la conformité des projets d'interconnexions maghrébines à l'égard de la réglementation existante ; (iv) maîtriser les interactions du système électrique maghrébin avec les autres réseaux ; (v) contrôler et suivre la qualité des échanges sur les interconnexions maghrébines ; (vi) développer des études communes d'exploitation du système maghrébin interconnecté en vue d'une meilleure coordination de l'exploitation ; (vii) établir un système d'échange des informations entre les pays maghrébins interconnectés relatif à la sécurité, la gestion des réseaux maghrébins et le décompte des flux d'énergie ; (viii) représenter le COMELEC auprès des autres organismes en ce qui concerne les questions techniques relatives aux interconnexions ; et (ix) participer à la promotion des échanges intermaghrébins de façon à constituer un marché électrique maghrébin.

— [2] Le **Comité de Pilotage** est l'organe décisionnel de la CIM. Il est constitué des directeurs chargés de la gestion des systèmes de production et transport d'électricité des entreprises d'électricité maghrébines. Le Président du COMELEC nomme le président de la CIM conformément au règlement intérieur du COMELEC. La CIM s'appuie sur un groupe de gestion et de conduite des interconnexions, constitué des responsables des

mouvements d'énergie des entreprises membres, de deux sous-groupes<sup>82</sup> de travail permanents, de sous-groupes *ad hoc* suivant le besoin. Les travaux de chaque groupe et chaque sous-groupe sont supervisés par un coordinateur désigné par la CIM. Chaque société membre de la CIM est libre de développer des relations techniques et économiques avec un autre organisme.

— [3] La **Commission Études et Planification**, en charge de : (i) l'étude des d'interconnexion ; (ii) l'établissement d'un cadre de cohérence des schémas directeurs de développement des réseaux Maghrébins ; et (iii) de l'instauration d'un système tarifaire de l'énergie électrique à l'échelle Maghrébine.

— [4] La **Commission Technique (CT)**, qui s'occupe de : (i) l'électrification des villages frontaliers ; (ii) de l'étude des possibilités de réduction des coûts des ouvrages ; et (iii) de l'étude de normalisation et d'intégration maghrébine. La Commission Technique s'appuie sur trois groupes de travail qui interviennent dans le domaine électrique qui sont le Groupe Production, le Groupe Transport et le Groupe Distribution.

— [5] La **Commission Gestion et Ressources Humaines (GRH)** qui mène des actions destinées à favoriser les échanges d'experts et d'expériences et notamment la formation.

— [6] La **Commission Commerciale (CC)** créée le 9 décembre 2009 par décision du Comité Directeur. Elle s'occupe de : (i) la coordination des programmes d'équipement (programmation des investissements) ; (ii) du développement des moyens de formation professionnelle ; (iii) des échanges d'informations techniques, économiques et financières ; (iv) de l'harmonisation des politiques des organismes nationaux membres du COMELEC vis-à-vis d'organismes internationaux ou étrangers ; (v) de l'étude des mesures tendant à favoriser l'intervention des entreprises maghrébines de fabrication de matériel électrique et de travaux dans la réalisation d'ouvrages électriques ; et (vi) de la promotion de l'intégration industrielle maghrébine dans le domaine de l'énergie électrique.

— [7] La **Commission des Énergies Nouvelles et Renouvelables (CENR)**, également créée le 9 décembre 2009 par décision du Comité Directeur. L'objectif principal de la CENR est la maîtrise des technologies non conventionnelles de production d'électricité en vue de leur intégration aux systèmes électriques dans les meilleures conditions technico-économiques possibles. Ses activités sont les suivantes : (i) prendre connaissance du développement technico-économique enregistré par les applications d'énergies renouvelables, en rassemblant les données afférentes tout en assurant l'échange d'informations entre les différents membres du COMELEC ; (ii) effectuer les études technico-économiques dans le but de fournir les données utiles à l'élaboration d'une stratégie commune pour le développement des filières d'énergies renouvelables ; (iii) organiser des ateliers et des rencontres pour échanger et discuter les expériences dans les domaines de l'implantation et de l'exploitation des projets de production d'énergies renouvelables ; et (iv) œuvrer pour la mise en place d'une stratégie commune

---

<sup>82</sup> Le groupe "Exploitation" et le groupe "Études de fonctionnement des réseaux".

pour traiter les initiatives régionales de promotion des énergies renouvelables dans les pays de COMELEC.

La coopération maghrébine au sein du COMELEC a permis de mettre en place des infrastructures électriques transfrontalières qui représentent un moyen concret d'intégration.

## 2- Les corridors électriques : un moyen concret d'intégration.

L'énergie sert une intégration concrète, matérielle et technique tant au niveau national que transnational, en particulier grâce aux interconnexions électriques, gazières et pétrolières. L'usage du terme d'interconnexion fait que nous nous positionnons dans une logique interprétative du réseau (Offner, Pumain, 1996). Les interconnexions énergétiques sont des réseaux dits techniques. Elles se définissent comme des réseaux régulés de lignes matérielles (canalisations, tuyaux, fils) transportant de l'énergie (gaz, électricité, pétrole). Elles permettent notamment de compenser plus aisément les difficultés éventuelles d'approvisionnement. Pour relier des espaces de production et des espaces de consommation, le recours aux gazoducs et oléoducs est plus courant. Ce sont des interconnexions de transit par excellence (Chevalier, 2008). Il est également possible de transporter l'électricité sur une longue distance, le recours à des lignes à Haute Tension (HT) ou à Très Haute Tension (THT) étant alors préférable pour éviter les pertes<sup>83</sup>. En effet, plus vaste est la desserte, plus faible est le coût unitaire de la connexion et du service. Cette liaison est établie entre deux réseaux électriques qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux. Les infrastructures qui relient deux pays (interconnexions transnationales) ou deux continents (interconnexions transcontinentales) ont un coût d'investissement très élevé, mais sont pérennes et rentables à long terme. Les interconnexions répondent à la fois à des objectifs de sécurité énergétique et de compétitivité. En effet, leur fonction est double, assurer un secours mutuel entre pays et favoriser les échanges entre pays de manière à mobiliser les centrales dont le coût de fonctionnement est moins élevé et arrêter celles dont le coût est trop grand.

Entreprendre la construction d'une interconnexion électrique est une décision lourde et longue pour les entreprises de production et de distribution d'énergie mais également pour les pouvoirs publics, très souvent impliqués. Les investissements considérables à la construction et l'extension des lignes électriques expliquent en grande partie leur prise en main par un État-providence planificateur (Hugues, 1993 ; Bouneau, 2004). Les projets de développement des réseaux électriques ont, qui plus est, une large visibilité, ce qui explique l'attention particulière que leur accordent les décideurs (Esnault, 2005). Les projets d'interconnexion font l'objet d'études techniques, d'examen et de validations à différents niveaux de décision, y compris celui de la société civile, essentiellement dans les PN. Des résistances peuvent ainsi naître au

---

<sup>83</sup> La puissance est égale au produit de la tension par l'intensité,  $P = U * I$ . Pour réduire l'intensité et limiter les pertes en lignes, la tension doit être élevée.

sein des populations (Raineau, 2011b). Les interconnexions ont un impact important sur les territoires qu'ils traversent et leur réalisation est souvent à l'origine d'une destruction des écosystèmes, notamment littoraux (Labussière, 2007). Leur emprise foncière tend également à fragmenter, cloisonner, et altérer le paysage

Condition nécessaire au processus de régionalisation énergétique (Siroën, 2000), les interconnexions énergétiques sous-tendent des liens puissants et durables entre les pays et confèrent au processus d'intégration un ancrage territorial fort. Leur présence implique non seulement une coordination des systèmes techniques mais également une interdépendance mutuelle des systèmes économiques. La volonté d'interconnecter les réseaux énergétiques et de développer les échanges entre différents pays est elle-même motivée, le plus souvent, par la volonté de mise en place d'un marché commun de l'énergie à l'échelle régionale. L'histoire nous a montré que les interconnexions électriques ont toujours précédé et consolidé les intégrations économiques nationales puis macro-régionales. L'énergie a été, par exemple, l'un des fondements de la construction européenne, avec la mise en place en 1951 de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) (Palle, 2014).

La marge de manœuvre du COMELEC est fortement compromise au sein du cadre de l'UMA, marquée par des pesanteurs et des blocages d'ordre principalement politique. L'UMA est devenue un organe de représentation à défaut d'être un cadre d'action opérationnel. Le processus d'intégration régionale à cette échelle est en effet caractérisé par de graves déficits. Afin d'illustrer les déficits d'intégration régionale au Maghreb, nous avons choisi d'étudier les relations intra-maghrébines sous l'angle des échanges économiques, car ils sont significatifs, aisément quantifiables, et nous permettent de mettre en lumière les échanges dans le secteur de l'énergie.

## II- Les échanges intra et extra-maghrébins : la place de l'énergie dans les échanges.

Au sein d'un processus de régionalisation, les relations internes à un espace se multiplient jusqu'à devenir parfois prépondérantes par rapport aux relations externes de ce même espace (Richard, 2014). L'objectif de cette section est de savoir si l'ensemble intra-maghrébin connaît un processus de régionalisation économique en évaluant le degré des échanges intra et extra-maghrébins (A) et d'apprécier la place des échanges énergétiques dans ces flux. Les échanges énergétiques prennent différentes formes, en raison notamment des conditions de leur transport. Les échanges énergétiques peuvent effectivement s'effectuer au travers d'infrastructures transfrontalières, à l'origine d'interactions territoriales (B).

### A- Commerce et investissements au Maghreb.

Le « Maghreb-arabe-Moyen-Orient » (Abbas, 2014) est la région du monde où les mesures restrictives<sup>84</sup> visant à protéger les marchés nationaux de la concurrence extérieure sont les plus élevées. Au sein des six régions en développement identifiées par la Banque Mondiale, le Maghreb présente l'indice global de restriction aux échanges le plus haut (Abbas, 2014).

### 1- Les échanges commerciaux des pays de l'UMA.

Le poids du Maghreb dans les échanges mondiaux de marchandises est négligeable. Il représente en 2013, en effet, 0,67 % des importations et 0,73 % exportations mondiales<sup>85</sup>. Ces échanges sont principalement réalisés avec l'UE. En 2013, la part de l'UE dans les importations de marchandises s'élève à 47 % pour le Maroc, 52,1 % pour l'Algérie et 55,8 % pour la Tunisie, contre respectivement 56,9, 65 et 71,3 % pour les exportations. L'UE est incontestablement le premier partenaire économique des pays du Maghreb. En matière d'importations, l'UE des 28 est suivie de très loin par la Chine et en matière d'exportations, par le Brésil pour le Maroc, les Etats-Unis pour l'Algérie et par la Libye pour la Tunisie. La Tunisie est le seul pays du Maghreb qui compte parmi ses partenaires principaux, importations et exportations confondues, des pays voisins (Algérie, Libye) [cf. tableau 7]. En effet, le pays fait figure de leader traditionnel du commerce intra-maghrébin. Les exportations marocaines vers les autres pays membres de l'UMA représentent près de 10 % du marché maghrébin, ce qui représente un taux relativement faible eu égard le poids économique du pays au sein de l'UMA. Le Maroc exporte vers l'Algérie essentiellement des acides phosphoriques, des fils et câbles électriques et des produits alimentaires, et y importe principalement du gaz naturel, du cuivre et des dattes (Zriouli, 2012).

Le groupement économique de l'UMA commerce très peu à l'intérieur de sa zone. La part des échanges intra-maghrébins n'excède pas 4% du volume global des échanges extérieurs de chacun des pays en 2013. À titre de comparaison, cette part est d'environ 60 % pour l'UE, 56 % pour l'ALENA, 23 % pour l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), 19% pour la Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD) et de 13 % pour le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) (Oueslati, Brini, 2013). L'évolution du volume des échanges intra-maghrébins est positive bien que très modeste. La baisse enregistrée après 2008 s'explique notamment par les effets de la crise financière sur les économies de la sous-région. Malgré l'existence d'un cadre préférentiel pour les échanges, qu'accompagne une batterie de conventions et d'accords économiques, surtout bilatéraux, le commerce entre les pays maghrébins reste peu développé.

|              | Origines des importations                                                                           | Destinations des exportations                                                             |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maroc</b> | → Union européenne (47,4 %)<br>→ Chine (6,6 %)<br>→ États-Unis (6,4 %)<br>→ Arabie Saoudite (6,3 %) | → Union européenne (56,9 %)<br>→ Brésil (5,9 %)<br>→ Inde (5,4 %)<br>→ États-Unis (4,3 %) |

<sup>84</sup> Appelées barrières non tarifaires.

<sup>85</sup> <http://unctad.org/>.

|                |                                                                                                                                      |                                                                                                                                   |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | → Russie (5,2 %)                                                                                                                     | → Turquie (1,6 %)                                                                                                                 |
| <b>Algérie</b> | → Union européenne (52,1 %)<br>→ Chine (12,4 %)<br>→ États-Unis (4,3 %)<br>→ Turquie (3,8 %)<br>→ Argentine (3,2 %)                  | → Union européenne (65 %)<br>→ États-Unis (8,1 %)<br>→ Canada (4,6 %)<br>→ Brésil (4 %)<br>→ Turquie (4 %)                        |
| <b>Tunisie</b> | → Union européenne (55,8 %)<br>→ Chine (6,3 %)<br>→ Algérie (4,9 %)<br>→ Turquie (3,4 %)<br>→ États-Unis (3,3 %)<br>→ Autres (2,2 %) | → Union européenne (71,3 %)<br>→ Libye (5,1 %)<br>→ Suisse (4 %)<br>→ Algérie (2,9 %)<br>→ États-Unis (2,3 %)<br>→ Autres (4,2 %) |

© Nadia Benalouache – 2016 / WTO – 2014

Tableau 7 – Profils commerciaux des pays du Maghreb en 2013

|                | Produits importés                                                                            | Produits exportés                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maroc</b>   | → Agricoles (12,4 %)<br>→ Manufacturés (56,8 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (30 %)</b>   | → Agricoles (19,7 %)<br>→ Manufacturés (63,7 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (16,2 %)</b> |
| <b>Algérie</b> | → Agricoles (20,5 %)<br>→ Manufacturés (70 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (9,3 %)</b>    | → Agricoles (0,6 %)<br>→ Manufacturés (0,9 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (98,5 %)</b>   |
| <b>Tunisie</b> | → Agricoles (12,4 %)<br>→ Manufacturés (66,4 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (21,1 %)</b> | → Agricoles (10,2 %)<br>→ Manufacturés (73,1 %)<br>→ <b>Combustibles et miniers (16,7 %)</b> |

© Nadia Benalouache – 2016 / WTO – 2014

Tableau 8 – Nature et part des produits échangés par les pays du Maghreb en 2013 (en %)

Au-delà des différends politiques, la faiblesse des échanges intra-maghrébins s'explique non seulement par un niveau élevé d'extraversion et de dépendance vis-à-vis de l'Europe mais également par un manque, à des degrés divers, de diversification des économies maghrébines qui impacte de manière directe la compétitivité externe des systèmes productifs nationaux (Zriouli, 2012). Les échanges des pays du Maghreb avec l'extérieur sont quasiment mono-sectoriels. Les exportations de l'Algérie sont dominées, à hauteur de 98,5 %, par les hydrocarbures [cf. tableau 8].

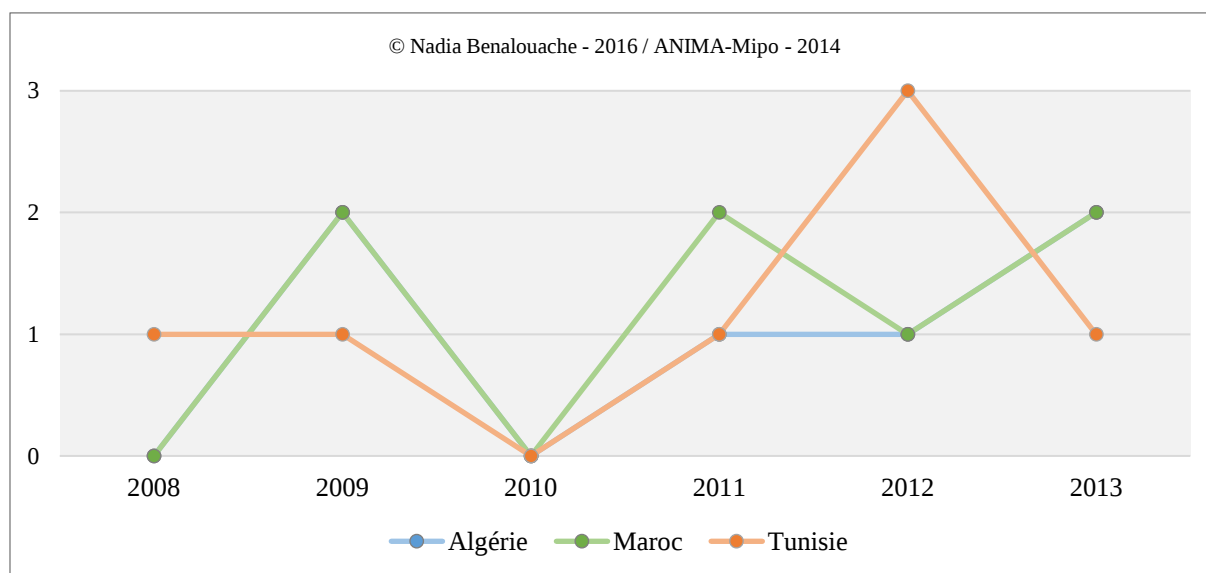
## 2- Les investissements au sein des pays de l'UMA.

Les investissements au sein de la zone UMA ne sont guère plus nombreux. D'après l'observatoire *Mediterranean Investment Project Observatory*<sup>86</sup>, en 2013<sup>87</sup>, 15 projets (ou

<sup>86</sup>ANIMA-Mipo enregistre toutes les annonces de projets d'investissements directs étrangers (IDE) et de partenariats d'entreprise (Joint-Venture, franchises, coopérations technologiques ou commerciales, bureaux de représentation, enseignes etc.) qui associent les pays du sud de la Méditerranée.

<sup>87</sup> Nous n'avons pas été en mesure de proposer des chiffres qui présentent l'évolution des investissements intramaghrébins sur plusieurs années. Ces chiffres ne sont valables que pour l'année 2013.

Investissement Direct à l'Étranger (IDE)) maghrébins ont été annoncés en Algérie, 13 projets sont tunisiens contre deux marocains. Ces projets, le plus souvent portés par de grandes entreprises, concernent des secteurs très divers (15 projets dans 11 secteurs différents). Au Maroc, 20 projets maghrébins ont été comptabilisés la même année : 13 projets tunisiens, un projet algérien et six libyens. En Tunisie, en 2013, huit projets marocains et une seule annonce algérienne ont été enregistrés.



Graphique 19 – Investissements intra-maghrébins entre 2008 et 2013

Plusieurs annonces libyennes (LAFICO) ont été faites, essentiellement dans le secteur touristique mais les investissements sont globalement en recul depuis la révolution de janvier 2011. Dans l'ensemble intramaghrébin, la Tunisie et le Maroc sont les deux premiers investisseurs. La Tunisie investit dans trois secteurs principaux : (i) l'Agrobusiness (avec l'entreprise POULINA notamment) ; (ii) la construction ou la distribution automobile (entreprise MISFAT) ; et (iii) la Grande distribution (entreprise MABROUK). Les investissements marocains au Maghreb sont pour la moitié consacrés au secteur bancaire (société ATTAJARIWAFI BANK). Les investissements intra-maghrébins effectivement mis en place sont très peu nombreux [cf. graphique 19]. On assiste effectivement au Maghreb à l'émergence de champions nationaux qui développent des stratégies d'internationalisation. Parmi ces champions nationaux, certains investissent au Maghreb, telles que les entreprises tunisiennes Poulina et Elloumi et les sociétés bancaires marocaines BMCE BANK et ATTAJARIWAFI BANK (Daviet, 2015 ; Tizaoui, 2015). Les initiatives intra-maghrébines émanant du secteur privé restent limitées, faute de relais officiel. Cependant, un rapprochement entre les entrepreneurs s'est tout de même opéré avec la création en février 2007 de l'Union Maghrébine des Employeurs (UME) qui réunit les organisations patronales des cinq pays de la zone UMA. Ces acteurs travaillent à l'émergence d'un Maghreb économique sans obstacles de nature bureaucratique qui entravent les échanges commerciaux dans cet espace<sup>88</sup>. En février 2014 s'est tenu à Marrakech le 3<sup>ème</sup> Forum des entrepreneurs

<sup>88</sup> Entretien mené auprès de Zoé Luçon, Coordinatrice scientifique à ANIMA-Mipo, le 14 février 2011 à Marseille.

maghrébins réunissant les représentants du secteur privé des pays de l'UMA. Au terme de cette rencontre, les parties prenantes ont présenté une liste de 24 mesures en vue de la normalisation et de la facilitation des pratiques ainsi que de la réglementation entre les pays du Maghreb, afin de relancer une dynamique d'intégration économique dans la région. L'intégration régionale est devenue un impératif économique, en raison notamment de ses effets éventuels en termes de création d'économies d'échelles, nécessaires pour pallier la faible taille des marchés domestiques des pays membres mais également à l'accroissement des échanges et des flux d'IDE vers les pays maghrébins (Mathlouti, 2008). Avec la mise en sourdine de l'UMA depuis 1994, les coûts du non-Maghreb sont extrêmement élevés pour les pays, en particulier le Maroc et l'Algérie. Ils sont évalués à environ 2 à 3 points de croissance du PIB maghrébin (Oueslati, Brini, 2013). Dans un contexte de mondialisation, les déficits d'intégration font craindre une marginalisation du Maghreb (Mahiou *et alii*, 2013). Or, une meilleure intégration régionale créerait les conditions pour des économies d'échelle dans un marché de plus de 85 millions d'habitants (Oueslati, Brini, 2014).

## B- Une prédominance des hydrocarbures dans les échanges intra-maghrébins.

L'étude des échanges énergétiques des pays du Maghreb requiert que l'on s'intéresse d'abord à leurs ressources énergétiques ainsi qu'aux moyens de les transporter, notamment au travers de liaisons transfrontalières.

### 1- Ressources en hydrocarbures au Maghreb et moyens de transport.

#### ■ Les gisements d'hydrocarbures : un Maghreb hétérogène.

Parmi les trois pays retenus, l'Algérie est le pays le plus riche en ressources pétrolières mais surtout gazières. En 2014, les réserves prouvées<sup>89</sup> de gaz naturel en Algérie, qui s'élève à 4 500 milliards de m<sup>3</sup>, représentent 2,4 % des réserves mondiales contre 0,7 pour le pétrole, et plus d'un tiers des réserves du continent africain (BP, 2015). Le Maroc est écarté de la ressource et soumis à l'importation de ses besoins en énergie et la Tunisie, peu dotée en hydrocarbures<sup>90</sup>, est devenue importateur net depuis 2001 car sa production stagne tandis que sa consommation croît. Le Bas-Sahara algérien est un bassin à sédimentation profonde qui, depuis près de 500 000 millions d'années, a rempli les conditions naturelles favorables à la formation et à la maturation des hydrocarbures. Dans un contexte inter-tropical, de grandes étendues d'eau composées de matières végétales se sont transformées, dans des conditions anoxiques, en hydrocarbures (Semmoud, 2010). Les sites historiques de Hassi Messaoud et de Hassi R'mel représentent respectivement 70 % des réserves pétrolières et 50 % des réserves de

---

<sup>89</sup> Les réserves prouvées ont une forte probabilité (>90%) d'être récupérées dans l'avenir. Elles sont évaluées à partir des gisements connus et des conditions technico-économiques existantes.

<sup>90</sup> L'équivalent de 0,1 milliards de tonnes par an.

gaz et continuent, en 2013, à assurer environ 28 et 60 % de la production algérienne d'hydrocarbures. De grands bassins sont exploités notamment celui de Berkine (14 % des réserves de gaz et 8 % des réserves de pétrole) qui abrite le site de Hassi Messaoud et celui d'Illizi (14 % des réserves de gaz et de pétrole) ou sont en phase de développement tels que les gisements de Reggane, Ahnet-Timimoun. Les raffineries se situent en revanche au Nord du pays. Le brut algérien, de type Sahara Blend, est l'un des meilleurs sur le marché par sa faible teneur en soufre (Maire, 2011).

En Tunisie, la plupart des sites sont des concessions. Les champs pétroliers en exploitation sont principalement concentrés dans les gouvernorats de Gabès – plus précisément au niveau du golfe de Gabès – et de Tataouine, comme ceux d'Adam, de Didon, d'Oued Zar, d'Ashtart, d'El Borma, de Miskar, Makhrouga et de Bir Ben Tartar. D'autres champs sont en activité dans le gouvernorat de Nabeul tels que Baraka (golfe de Hammamet), Maâmoura (golfe du Cap Bon) et Sidi El Kilani ou le gouvernorat de Sfax avec Cercina. Les principaux gisements gaziers se situent approximativement dans les mêmes zones : Miskar (gouvernorat de Gabès, golfe de Gabès), El Borma (gouvernorat de Tataouine), Oued Zarn Sabria (g. de Tataouine), Djebel Grouz (g. de Tataouine), Adam, Chergui (g. de Sfax), Hasdrubal (g. de Gabès, golfe de Gabès), Maâmoura, Baraka, Franig el Baguel (g. de Kebili) et Tarfa (g. de Kébili).

■ Une géographie différenciée du pétrole et du gaz : les solutions de transport.

La géographie des échanges de gaz est très différente de celle du pétrole car les coûts de transport du gaz sont plus élevés. En termes de capacités, par ailleurs, une même canalisation peut transporter cinq à dix fois plus de pétrole (sous forme liquide) que de gaz (sous forme gazeuse). La difficulté du transport du gaz jusqu'au consommateur final et les coûts induits ont retardé le développement de cette ressource par rapport au pétrole. En outre, ces caractéristiques rendent, très forte la contrainte de proximité et expliquent la raison pour laquelle le marché d'exportation du gaz naturel est avant tout structuré sur une base régionale (Boussena *et alii*, 2006). Deux moyens complémentaires existent pour transporter le gaz :

- [1] Le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) permet de transporter du gaz sur de très grandes distances et à grandes quantités. Il est nécessaire lorsque le gazoduc est trop coûteux ou pratiquement inconstructible. Le gaz est liquéfié puis acheminé par navire méthanier vers les zones de consommation. À pression atmosphérique et à une température d'environ -161°C, le gaz se condense (sous forme liquide) et le volume du gaz est divisé par 600. Le transport par gazoduc reste, toutefois, très majoritaire puisqu'il compte encore pour 70 % des échanges et devrait rester dominant dans les années à venir ;
- [2] Les gazoducs, canalisations terrestres ou sous-marines, sont capables de transporter sur de longues distances du gaz sous pression, généralement vers les zones de forte demande. Lorsque le gaz est sous pression, il occupe moins de volume et circule

plus vite. Il peut ainsi atteindre une vitesse de 40 km/h. Pour des raisons de sécurité et d'environnement, les gazoducs sont le plus souvent enterrés. Ces canalisations disposent de systèmes de surveillance qui, en cas de fuite ou d'accidents, préviennent les équipes de maintenance en temps réel et de compteurs qui transmettent des informations sur le niveau de la demande (Maire, 2011).

Nous nous concentrerons particulièrement sur les exportations du gaz en Algérie car elle seule exporte de l'énergie vers les pays voisins et d'outre-rive et que les exportations gazières se font via plusieurs interconnexions transfrontalières, qui contribuent à intégrer physiquement les territoires.

## 2- Les échanges intra et extra-maghrébins d'hydrocarbures.

### ■ Les échanges intra-maghrébins en hydrocarbures.

En 2012, les produits manufacturés occupent 38 % des échanges intra-maghrébins contre 62 % pour les matières premières à faible valeur ajoutée. Plus de 76 % de ces matières premières sont constitués de combustibles. Au total, plus de la moitié (52,7 %) des exportations des pays du Maghreb vers les pays membres de l'UMA est constituée de combustibles issus d'hydrocarbures. Près de 95 % de l'offre algérienne et de 91 % de l'offre libyenne sur le marché maghrébin est respectivement imputable aux hydrocarbures (WTO, 2014). Les pays producteurs dominant incontestablement le marché de l'UMA.

Les importations tunisiennes et marocaines d'hydrocarbures sont exclusivement constituées de gaz naturel. En 2014, 43 % de l'approvisionnement extérieur tunisien en gaz naturel est acheminé d'Algérie, ce qui représente 2,4 milliards de m<sup>3</sup>. Le gaz naturel est importé sous forme liquéfiée ou prélevé à titre de redevance sur le gaz à destination de l'Italie via le gazoduc Enrico Mattei. Le Maroc se fournit en gaz naturel algérien à titre de redevance avec le passage du gazoduc transcontinental Pedro-Duran-Farell et prélève 750 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés annuellement. Depuis 2011<sup>91</sup>, ces importations ont été complétées par un contrat commercial signé entre la SOCIETE NATIONALE POUR LE TRANSPORT ET LA COMMERCIALISATION DES HYDROCARBURES (SONATRACH) et l'ONE à Alger : 640 millions de m<sup>3</sup> de gaz algérien par an seront livrés au Maroc, sur une durée de 10 ans (SONATRACH, 2014). Ils servent à alimenter la centrale thermosolaire de Aïn Béni Mathar, située à 86 km au Sud d'Oujda. Pour autant, cela ne représente que 2 % du total des exportations algériennes en hydrocarbures (WTO, 2014). À titre de comparaison, la production algéro-libyenne, en 2012, fournit plus de 20 % des importations de pétrole et 35 % des importations de gaz naturel du pourtour méditerranéen (Rahmouni Benhida, Slaoui, 2013).

---

<sup>91</sup> Cette date correspond à la mise en service de la centrale Thermo Solaire à Cycle Combiné Intégré de Aïn Béni Mathar, fonctionnant au gaz naturel et à l'énergie solaire et située près de la frontière maroco-algérienne.

### ■ Les exportations extra-maghrébines de gaz naturel algérien.

L'essentiel des échanges de gaz dans le bassin méditerranéen se fait au moyen de gazoducs. Dans le cas de l'Algérie, le pays a d'abord eu recours à la solution GNL dans les années 1960, faute de technologies adaptées pour la pose de gazoducs en mer profonde. Les premières cargaisons mondiales de GNL sont parties d'Algérie, faisant de ce pays un précurseur en matière de GNL. Dès 1964, en effet, la chaîne d'Arzew a permis d'exporter du gaz vers le Royaume-Unis puis la France. Ce n'est qu'à partir des années 1980 que le pays commence à exporter le gaz par canalisations, le développement des exportations en Mer du Nord ayant notamment permis de réaliser des progrès technologiques dans la pose de gazoducs en mer profonde (Maire, 2011). En 2014, le gaz algérien est exporté à 60 % par gazoducs et 40 % sous forme de GNL (BP, 2015). En 2014, l'Algérie a produit 75 Mtep de gaz naturel, soit 2,4 % de la production mondiale et 41,1 % de la production continentale. Elle est le premier producteur de gaz naturel en Afrique.

Au sein de la région méditerranéenne, l'Europe a établi des liens commerciaux avec la grande majorité des pays producteurs d'hydrocarbures et capte l'essentiel de leurs exportations. Elle représente un débouché sûr pour les pays producteurs méditerranéens en quête de devises (Esnault *et alii*, 2007). En 2014, dans "Sa stratégie pour la sécurisation des approvisionnements<sup>92</sup>", la Commission européenne a affirmé, à ce titre, l'importance de la mer Méditerranée pour garantir les importations en gaz et la nécessité d'amorcer un dialogue commercial et politique renforcé avec les partenaires d'Afrique du Nord et de l'Est de la Méditerranée en vue, entre autres, de créer un hub gazier méditerranéen au Sud de l'Europe.

Cinquième producteur mondial de gaz naturel en 2014, l'Algérie contribue à plus de 10 % de la consommation gazière de l'UE. Près de trois quarts du gaz naturel algérien y est exporté. L'UE constitue le client quasi-exclusif de l'Algérie dans le secteur gazier. Alors que 73 % des exportations algériennes par gazoducs ont pour destination l'UE en 2014 (83 % par gazoducs, 59 % par GNL), seules 23,1 % d'entre elles sont destinées aux voisins marocain et tunisien (droits de transit compris), ce qui équivaut à 47 % des importations tunisiennes et marocaines en gaz naturel (BP, 2015). Les échanges d'hydrocarbures dans le Bassin ont nécessité – surtout à compter des années 1970 – la création de réseaux d'infrastructures constitués d'oléoducs, de méthaniers, d'usines de liquéfaction et de complexes industrialo-portuaires. Dans le domaine de l'électricité, on assiste à la réalisation de corridors électriques. L'attention portée aux interrelations entre les pays dans notre travail explique que nous nous focalisons sur les moyens transnationaux de transport de ces énergies.

### ■ Le pétrole progressivement supplanté par le gaz naturel.

---

<sup>92</sup> Commission européenne (2014). Stratégie européenne pour la sécurité énergétique. COM (2014) 330 Final, 28 mai 2014.

À l'instar du gaz naturel, le principal client du pétrole maghrébin, et plus largement nord-africain, reste l'Europe<sup>93</sup> [cf. figure 20].

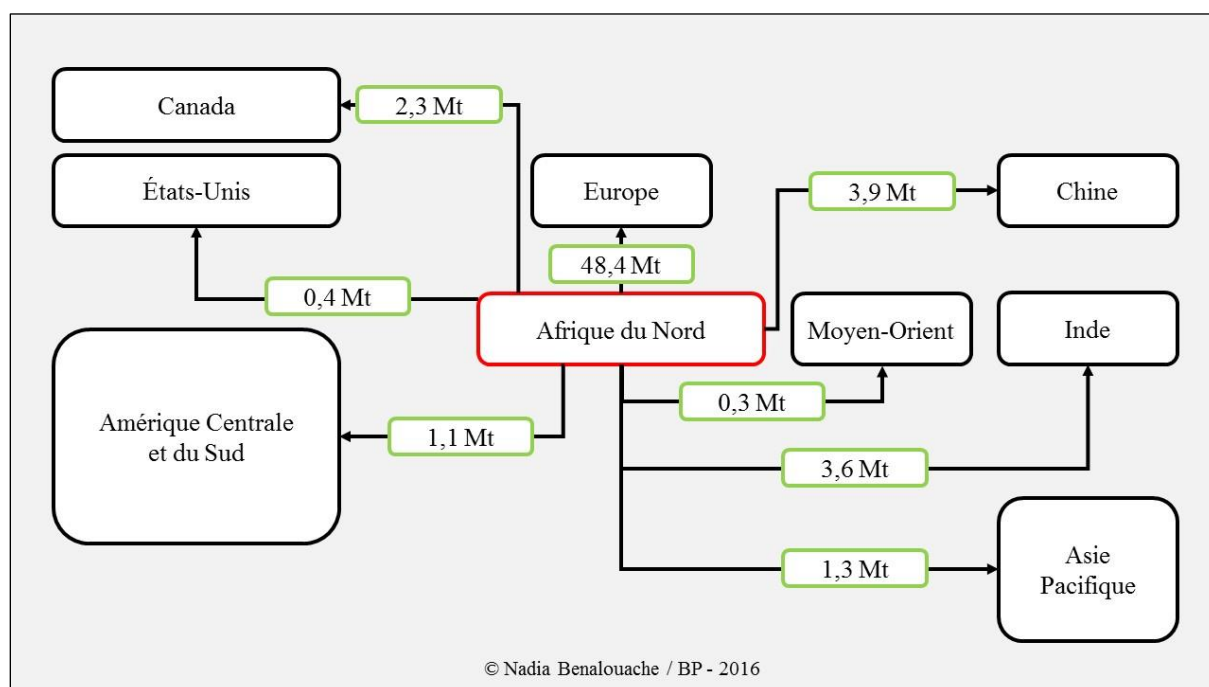


Figure 20 – Zones d'exportations de pétrole nord-africain en 2015 (en Mt)

En ce qui concerne le transport par canalisation, un seul un oléoduc transnational a été construit au Maghreb. Il part d'Edjeleh en Algérie, traverse Zarzaïtine, In Aménas et El Borma, avant de rejoindre La Skhira en Tunisie. En 1970, le pétrole représentait 95,5% de la production algérienne en hydrocarbures. Son exploitation a permis le rapide essor de produits raffinés à forte valeur ajoutée tels que les condensats ou les Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL). Néanmoins, cette ressource a été progressivement supplantée par le gaz naturel. Au milieu des années 1990, la production de gaz naturel dépasse celle du pétrole (Esnault *et alii*, 2007). Néanmoins, le pétrole continue de dominer en 2014 la structure des exportations algériennes, dans sa forme primaire (pétrole brut) ou dérivée (condensat, GPL, produits pétroliers tels que le Naphta ou le fioul).

### 3- Les infrastructures gazières au Maghreb : un réseau algérien polarisé par l'Europe.

L'Algérie est au cœur des routes gazières entre l'Afrique du Nord et l'Europe. En raison de son rôle historique dans l'approvisionnement européen, l'Algérie a permis aux réseaux sud-ouest méditerranéens de se développer plus que les réseaux sud-est méditerranéens. La grande proximité géographique de l'Algérie avec l'Europe a ainsi favorisé l'établissement de pipelines transméditerranéens. Le pays a désormais un système de gazoducs bien structuré, qui relie les

<sup>93</sup> 68,6 % des exportations nord-africaines sont destinées à l'Europe, soit 9,6 % de ses importations totales.

champs de la région d'In Aménas et de Tegentour situés au sud au site de Hassi R'mel au centre du pays, véritable point nodal à partir duquel le réseau rayonne vers les zones côtières.

Trois gazoducs transcontinentaux ont, à ce jour, été construits. Mis en service en 1983 et doublé en 1996, le premier gazoduc, Enrico Mattei<sup>94</sup> (GEM), d'une longueur de 1 393 km et d'une capacité de 27,3 Gm<sup>3</sup>/an, relie l'Algérie à l'Italie via la Tunisie. Le gazoduc Pedro-Duran-Farell<sup>95</sup> (GPDF) s'achemine depuis 1996 vers l'Espagne en transitant par le Maroc. Il possède une longueur de 521 km et une capacité de 11,3 Gm<sup>3</sup>/an. Le gazoduc sous-marin Medgaz<sup>96</sup>, lancé en 2009, relie directement l'Algérie à l'Espagne sur une longueur 200 km. Le gazoduc Medgaz résulte de la stratégie offensive de l'Algérie pour œuvrer au développement des exportations outre-Méditerranée. Elle cherche notamment à éviter les pays de transit pour des raisons à la fois économiques (paiement des droits de passage) et politiques.

|                                                                                    | Brésil | Chine       | Corée du Sud | Espagne  | France |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|--------------|----------|--------|
| <b>Gazoducs</b>                                                                    | -      | -           | -            | 11,1     | -      |
| <b>GNL</b>                                                                         | 0,1    | 0,3         | 0,5          | 4,9      | 4,4    |
|                                                                                    | Inde   | Italie      | Japon        | Malaisie | Taiwan |
| <b>Gazoducs</b>                                                                    | -      | 6,2         | -            | -        | -      |
| <b>GNL</b>                                                                         | 0,2    | 0,1         | 1            | 0,5      | 0,1    |
|                                                                                    | Maroc  | Royaume-Uni | Tunisie      | Turquie  |        |
| <b>Gazoducs</b>                                                                    | 2      | -           | 2            | -        |        |
| <b>GNL</b>                                                                         | -      | 0,5         | -            | 4,1      |        |
| - → Absence de données ou d'exportations<br>© Nadia Benalouache – 2016 / BP – 2015 |        |             |              |          |        |

Tableau 9 – Répartition des exportations algériennes de gaz naturel en 2014 (en milliard de m<sup>3</sup>)

L'acheminement du gaz algérien vers le reste des pays européens, en premier lieu la France, est fortement limité par la présence des chaînes montagneuses des Pyrénées et des Alpes. En effet, « *tel est le premier défi à relever par l'électricien qui [doit] dès lors s'accommoder au mieux de la géographie physique* » (Dupuy, 1993, p. 193). L'Italie pâtit, par ailleurs, d'un manque d'infrastructures qui l'empêche d'être une plaque tournante du gaz algérien vers l'Europe. La voie GNL est par conséquent privilégiée pour l'exportation du gaz algérien vers la France et le Royaume-Uni [cf. tableau 9].

## C- Les échanges électriques via les interconnexions transnationales.

### 1 - Les interconnexions électriques au Maghreb.

<sup>94</sup> Le gazoduc emprunte l'itinéraire suivant : Hassi R'mel [Algérie] ↔ Oued Safsaf [Algérie] ↔ Cap Bon [Tunisie] ↔ Mazara del Vallo [Sicile/Italie] ↔ Minerbio [Italie].

<sup>95</sup> Le gazoduc emprunte l'itinéraire suivant : Hassi R'mel [Algérie] ↔ Sidi Kacem [Maroc] ↔ Tarifa [Espagne via le Détroit de Gibraltar]

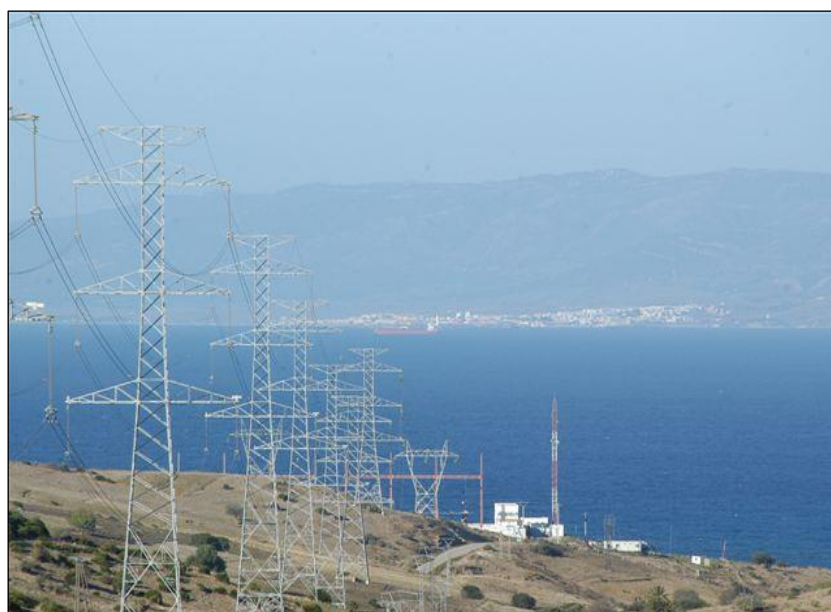
<sup>96</sup> Le gazoduc emprunte l'itinéraire suivant : Hassi R'mel [Algérie] ↔ Beni Saf [Algérie] ↔ Almería [Espagne].

Les échanges électriques entre pays maghrébins se font uniquement au travers d'interconnexions transfrontalières. Au Maghreb, la majorité des interconnexions a été réalisée dans le cadre du COMELEC, créé en 1974 [cf. tableau 10].

|                                                                                                               | Liaison                     | Tension<br>[en kV] | Capacité<br>[en MW] | Longueur<br>[en km] | Mise<br>en service |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Lignes transmaghrébines</b>                                                                                |                             |                    |                     |                     |                    |
| <b>Algérie<br/>↕<br/>Maroc</b>                                                                                | Ghazaouet-Oujda             | 225                | 640                 | 47                  | 1988               |
|                                                                                                               | Tlemcen-Oujda               | 225                | 640                 | 64                  | 1992               |
|                                                                                                               | Hassi Ameer-Bourdim         | 400                | 1720                | 232                 | 2009               |
| <b>Algérie<br/>↕<br/>Tunisie</b>                                                                              | Djebel Onk-Metlaoui         | 150                | 510                 | 65                  | 1984               |
|                                                                                                               | El Aouinet-Tajerouine       | 90                 | 380                 | 60                  | 1988               |
|                                                                                                               | El Aouinet-Tajerouine       | 220                | 640                 | 60                  | 1971               |
|                                                                                                               | El Hadjar-Fernana           | 90                 | 510                 | 35                  | 1972               |
|                                                                                                               | El Hadjar-Jendouba          | 400*               | 620                 | 145                 | 2010               |
|                                                                                                               | Cheffia-Jendouba            | 400                | 1720                | 130                 | 2014               |
| <b>Tunisie<br/>↕<br/>Libye</b>                                                                                | Medenine-Abukamash          | 220                | 620                 | 110                 | 2003               |
|                                                                                                               | Tatatouine-Rowis            | 220                | 620                 | 165                 | 2003               |
| <b>Lignes transcontinentales Maghreb ↔ Europe</b>                                                             |                             |                    |                     |                     |                    |
| <b>Maroc<br/>↕<br/>Espagne</b>                                                                                | Melloussa-Puerto de la Cruz | 400                | 700                 | 61                  | 1997               |
|                                                                                                               | Melloussa-Puerto de la Cruz | 400                | 1440                | 61                  | 2006               |
| * → fonctionne actuellement en 220 kV<br>© Nadia Benalouache – 2016 / COMELEC & SONELGAZ & ONEE & STEG – 2016 |                             |                    |                     |                     |                    |

Tableau 10 – Interconnexions électriques maghrébines et Maghreb/Europe en 2015

La première interconnexion sous-marine qui rejoint le continent européen depuis le Maghreb date de 1997 et a été doublée en 2006 portant la ligne de 400 à 2 x 400 kV. Elle relie Melloussa (Maroc) à Puerto de la Cruz (Espagne) [cf. photo 6]. Avec la réalisation de la deuxième ligne en 2006, tous les pays du Maghreb interconnectés peuvent désormais accéder au marché européen en faisant transiter l'électricité commercialisée par le réseau marocain, moyennant une redevance. En 1999 et 2001, le Maroc et l'Algérie ont respectivement obtenu le statut d'opérateur externe sur le marché espagnol d'électricité (Esnault *et alii*, 2007).



## 2- Les modalités des échanges électriques au Maghreb.

Les pays interconnectés du Maghreb effectuent des échanges de deux types :

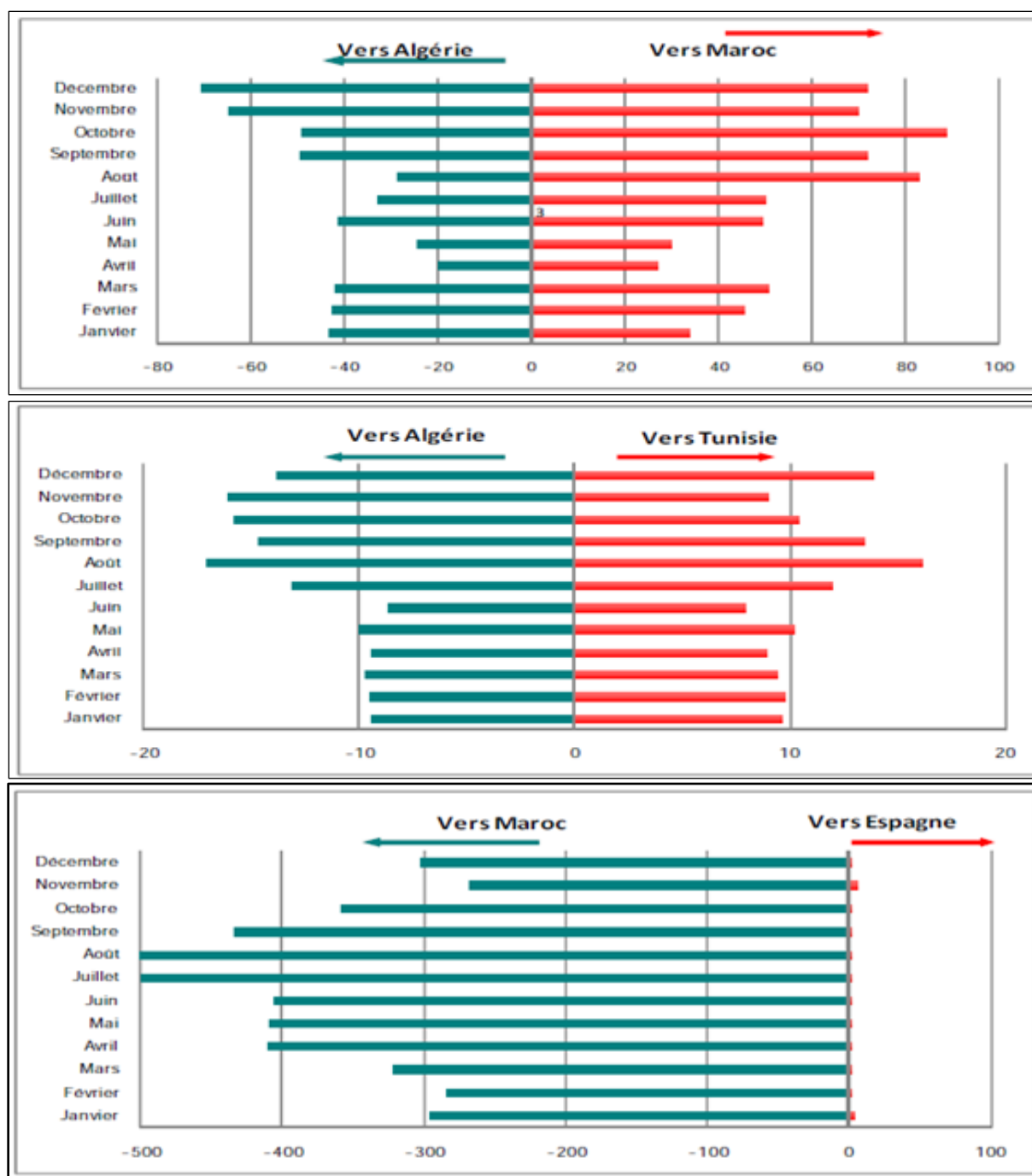
- Échanges de secours mutuel – Le secours instantané de puissance est programmé dans l'objectif de se soutenir conjointement en cas d'aléas de l'un des deux réseaux. Ce secours n'est pas commercialisé mais fait l'objet de compensations ultérieures en énergie (Naudet, Reuss, 2008) ;
- Échanges économiques à bilan nul – Les échanges à bilan nul ont lieu de façon conjoncturelle et ont pour critère d'atteindre un solde des échanges nul avant une année.

Le Maroc et l'Espagne effectuent des échanges de type contractuels. Ils se font dans le cadre de contrats bilatéraux d'importation avec les principaux producteurs implantés en Espagne [cf. graphique 20].

Les interconnexions maghrébines jouent un rôle important car elles permettent de maintenir la sécurité des réseaux par le secours mutuel instantané, l'amélioration de la qualité de service grâce à la stabilisation de la fréquence, des économies d'investissements – comme le passage direct au palier 150 kV sur le réseau tunisien – et enfin, la réduction des coûts de production par une meilleure utilisation des réserves et la mise à profit des décalages durant les week-ends et les jours fériés. Au Maghreb, les compagnies électriques profitent du décalage entre les courbes de charge<sup>97</sup> le dimanche, qui correspond premier jour de la semaine en Algérie, alors que dans le même temps l'activité socio-économique est ralentie en Tunisie et au Maroc. L'interconnexion apporte donc un avantage à la fois technique et économique.

---

<sup>97</sup> La concentration de consommateurs dans un territoire donné permet de rendre leur comportement statistique prévisible, illustré par des courbes de charge.

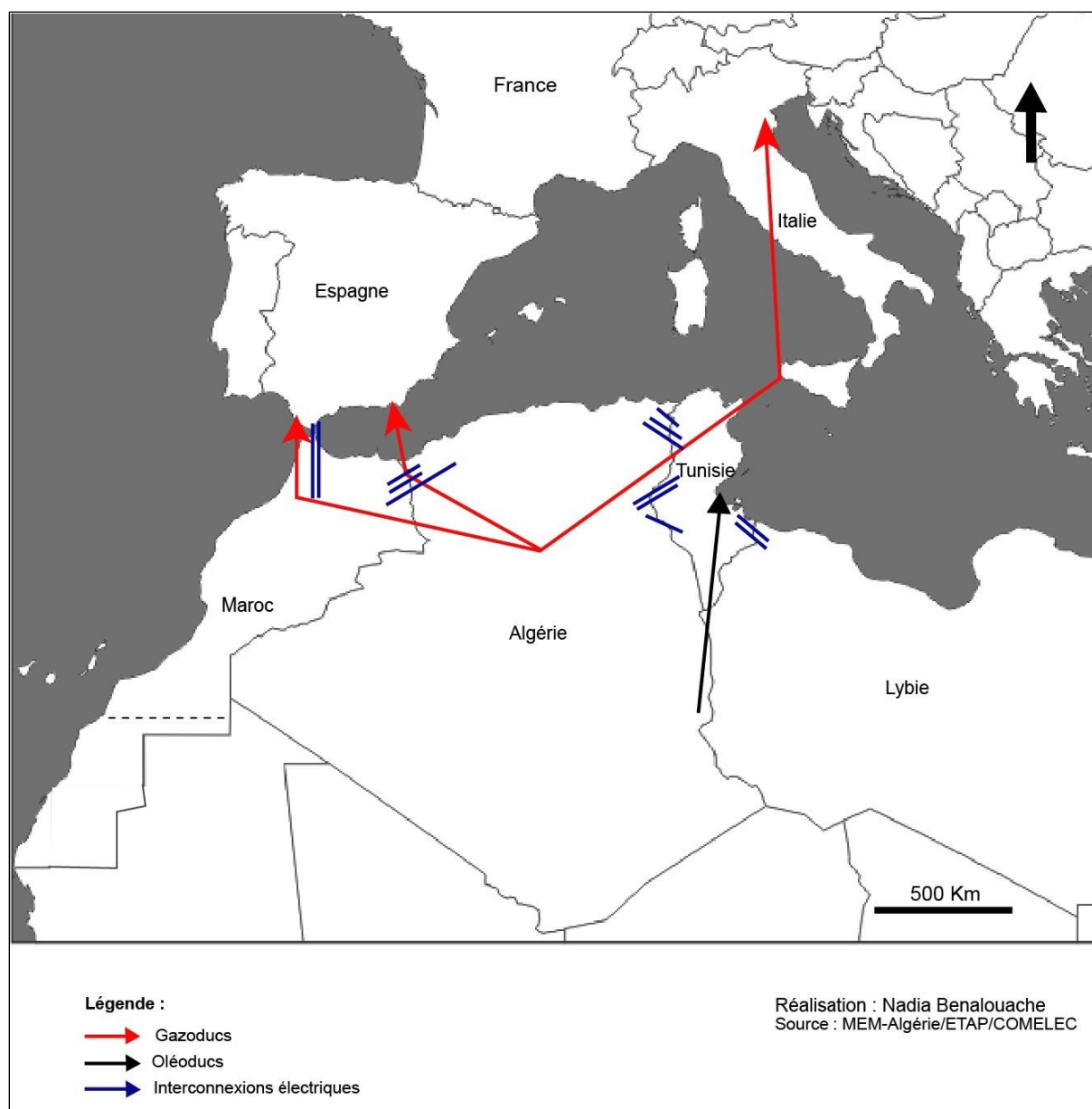


COMELEC – Bulletin statistiques (2012)

Graphique 20 – Bilan des échanges à bilan nul entre les pays du Maghreb et bilan des échanges contractuels entre le Maroc et l'Espagne en 2012

### 3- Des échanges électriques régionaux encore faibles.

Les échanges régionaux d'électricité restent, toutefois, limités et l'interconnexion maghrébine fonctionne bien en-deçà de ses possibilités (Keramane, 2014). Excepté la période 1991-1994, qui coïncide avec la multiplication des accords de coopération au sein de l'UMA, les autres années se caractérisent par une faiblesse des échanges, conditionnés notamment par des différends d'ordre politique (Keramane, 2014).



Carte 1 – Liaisons énergétiques transnationales et transcontinentales au Maghreb

La finalité actuelle des interconnexions électriques, celle des échanges à bilan nul, n'est pas adaptée aux possibilités de développement de la région. Le Maghreb est un marché potentiel de consommation de 136 TWh. Or, les échanges d'électricité entre les pays du Maghreb en 2012 ont à peine atteint 155 GWh, soit 0,1 % de la consommation électrique de la région (COMELEC, 2012). En 2011, les exportations algériennes de 802 GWh équivalent à 1,8 % seulement de sa production électrique globale (COMELEC, 2012). La troisième interconnexion de 400 kV réalisée en 2009 entre l'Algérie et le Maroc a porté la capacité de transit entre les deux pays de 400 à 1 200 MW. Pourtant, le volume des échanges est resté très modeste, les échanges se faisant à bilan nul. Les échanges entre l'Algérie et la Tunisie ont, quant à eux, à peine atteint 400 GWh. Seule l'interconnexion entre le Maroc et l'Espagne fonctionne selon une logique commerciale, permettant des échanges d'un volume de 4 600 GWh. Le taux

d'utilisation des liaisons Maghreb-Europe varie entre 90 et 100 %, ce qui laisse entendre que leur développement pourrait être avantageux (El Andaloussi *et alii*, 2007).

Sur la base des interconnexions existantes (et à venir), l'UE, en collaboration avec les trois pays du Maghreb central, a mis en place le projet d'Intégration des Marchés Maghrébins de l'Électricité (IMME). Le projet IMME, à finalité transméditerranéenne, a pour vocation l'intégration des marchés électriques maghrébins entre eux et leur liaison *in fine* au marché électrique européen. L'intégration régionale des marchés électriques est la forme la plus poussée de l'intégration régionale de l'énergie. Les interconnexions à haut voltage (400 kV) récemment construites ont été établies, nous le verrons, dans le cadre de projets euro-méditerranéens. Avec la mise en marché des câbles Courant Continu Haute Tension (CCHT) 400 kV – ou *High Voltage Direct Current* (HVDC) –, le transport de l'électricité sur de longues distances est maintenant possible avec des pertes moins importantes. La coopération énergétique au Maghreb est ainsi favorisée dans un cadre euro-méditerranéen.

### III- L'intégration des marchés électriques maghrébins : le projet IMME.

Les spécificités techniques des réseaux ne peuvent être séparées des caractéristiques du marché qu'elles déterminent en partie. À la problématique strictement technique des liaisons électriques s'ajoute, entre autres, la difficulté du rapprochement institutionnel, juridique et commercial. Le développement des interconnexions transfrontalières constitue donc un prérequis indispensable, mais non suffisant, à la constitution d'un marché électrique régionalement intégré. D'autres conditions sont nécessaires pour une intégration régionale aboutie des marchés (A). Si l'idée germe depuis des décennies déjà avec la création du COMELEC, la volonté de constituer un marché intégré de l'électricité au Maghreb a été officiellement « apposée » avec la signature de la Déclaration d'Alger en 2010 (C).

#### A- Conditions pour une intégration régionale achevée des marchés électriques nationaux.

L'intégration des marchés nationaux dans un marché régional est le plus haut degré possible d'union entre marchés d'énergie. Elle implique que les différents marchés énergétiques ou électriques nationaux impliqués soient organisés comme s'il s'agissait d'un seul marché unique (Finon, 2000 ; Genoud, 2004). La libéralisation des marchés électriques nationaux est une condition *sine qua non* à leur intégration au niveau régional. Elle est souvent présentée comme la forme la plus aboutie de Nouvelle Gestion Publique, la libéralisation des industries de réseau, soit l'ouverture à la concurrence de secteurs autrefois monopolistiques comme les télécommunications, l'électricité, le gaz, les chemins de fer ou encore la Poste (Pelkmans, 2001 ; Genoud, 2004 ; Levi-Faur, 2004).

Dans les années 1980, les économies européennes changent profondément de paradigme, en entamant un mouvement de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Ce mouvement constitue une véritable remise en cause des modèles traditionnels, fondés sur le monopole. Le processus s'amorce au Royaume-Uni sous Thatcher. La privatisation de BRITISH GAS en 1986 puis des industries de réseaux sont des initiatives marquantes qui préfigurent les réformes mises en place dans le reste de l'Europe dans la seconde moitié des années 1990. Ces dernières font suite à la promulgation des grandes directives européennes sur l'électricité et le gaz. Toutefois, les directives mises en place en Europe se distinguent des orientations britanniques en cela qu'elles n'allient guère privatisation et libéralisation. En effet, dans le contexte européen de libéralisation de l'énergie, les États membres peuvent conserver leurs entreprises publiques. Ainsi, la privatisation « *se traduit moins par un retrait de l'État que par son redéploiement dans d'autres fonctions* » (Verdeil, 2010, p. 1-2). Les premières directives européennes sur la libéralisation de l'électricité et du gaz sont respectivement adoptées en 1996<sup>98</sup> et en 1998<sup>99</sup> (Genoud, 2004 ; Pelkmans, 2004 ; Angelier, 2007 ; Bocquillon, 2008 ; Dif-Pradalier, 2011).

La libéralisation des marchés de l'électricité s'appuie sur trois principes directeurs : (i) la dissociation des activités ou *unbundling*, (ii) l'Accès des Tiers au Réseau (ATR) et (iii) la création d'autorités de régulation indépendantes. L'*unbundling* vise à introduire la concurrence en imposant une séparation nette entre les segments du secteur qui relèvent du monopole naturel régulé (transport) et ceux qui relèvent de la concurrence, rompant radicalement avec la logique de l'intégration verticale. La séparation totale de l'infrastructure de transport et de sa gestion limite ainsi le pouvoir des entreprises restées intégrées. L'autorité de régulation, d'autre part, est chargée de surveiller les segments monopolistiques du secteur, essentiellement le transport, en s'assurant notamment que les conditions d'accès des entités privatisées au réseau et les tarifs soient transparents et non discriminatoires, que les investissements soient bien distribués et que les bénéfices engendrés par l'entreprise régulée ne soient pas excessifs. Dans l'ensemble, l'autorité de régulation favorise une plus grande concurrence et une meilleure efficacité du secteur.

Cependant, l'intégration des marchés électriques nationaux à l'échelle régionale requiert non seulement une infrastructure physique interconnectée et une libéralisation, mais également la réunion d'autres éléments, tels que la création d'un marché de gros, la coordination des gestionnaires de réseau ou encore la détermination des tarifs (convergence des prix, tarifs de transit). La mise en place de ces éléments, en vue de construire un marché intégré, transparent et concurrentiel, rend nécessaire l'unification des cadres institutionnels et commerciaux. Ce qui implique concrètement l'harmonisation des règles et des normes régissant les échanges

---

<sup>98</sup> Directive 96/92/CE du parlement européen et du conseil du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

<sup>99</sup> Directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

électriques (procédures, prix du marché, tarifs de transit, outils de gestion des réseaux, etc.) ainsi qu'une planification régionale de l'énergie (plans d'équipement en moyens de production, gestion de la demande et dispatching) (Finon, 2000 ; Esnault, Ferroukhy, 2006 ; Pariente-David *et alii*, 2009).

## B- Mettre en place un marché électrique maghrébin intégré à relier *in fine* au marché électrique européen : le projet IMME.

### 1- Les prémisses du projet IMME.

La question d'un marché maghrébin de l'électricité s'est posée dès la création du COMELEC en 1974. Cette idée s'est matérialisée au début des années 1990 avec les premiers échanges commerciaux entre les opérateurs nationaux notamment entre la Tunisie et l'Algérie. Sans une telle intégration, les échanges électriques ne seraient que très limités et l'optimisation des flux impossible, car ces derniers sont régis en dehors d'un contexte de marché. À l'heure actuelle, le Maghreb forme un ensemble hétérogène de formes d'organisation et de règles de marché. Il fonctionne comme des marchés juxtaposés mais pas complètement étanches, en attestent les échanges bilatéraux entre les pays.

En 2003, les pays du Maghreb décident, sous l'égide de la Commission européenne, de construire un marché intégré électrique commun, sur la base des interconnexions existantes. Lors du Forum Euro-méditerranéen de l'énergie à Athènes en mai 2003, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc, signent effectivement une déclaration d'intention. Cette dernière débouche, suite à la quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres en charge de l'énergie, sur un Protocole d'accord. Il est signé, le 2 décembre 2003 à Rome, par les ministres chargés de l'énergie des trois pays du Maghreb, la Commission européenne, la Commission chargée de l'énergie et le Ministre italien des Activités productives. Dès lors, les trois pays s'engagent à mettre progressivement en place les conditions nécessaires au développement d'un marché maghrébin de l'électricité, dans un premier temps, et à son intégration, dans un second temps, au marché intérieur de l'UE. En effet, l'UE « *s'efforce de promouvoir son modèle chez les voisins afin de les intégrer au marché intérieur de l'énergie, en échange de la réciprocité : nous ouvrons nos marchés et vous ouvrez le vôtre* » (Audigier, 2011, p. 12).

La volonté de construction d'un marché électrique intégré dans la sous-région du Maghreb, qui serait par la suite relié au marché européen de l'électricité, a été formalisée dans le cadre du Protocole d'accord à Rome le 2 décembre 2003, lors de la quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministres en charge de l'énergie. Le protocole a été signé par les trois représentants des pays du Maghreb, en présence du membre de la Commission européenne

chargé d'Énergie<sup>100</sup>. Les participants s'engagent, sans pour autant être soumis à une obligation juridique, de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs suivants :

- Créer, à partir de 2006, un marché électrique au Maghreb et assurer l'intégration graduelle des marchés nationaux dans le marché intérieur de l'électricité de l'UE. La concrétisation de ce marché nécessite un rapprochement des politiques sectorielles nationales afin de promouvoir l'harmonisation des règles dans la région et prendre les mesures qui s'imposent pour leur adaptation à la politique énergétique de l'UE ;
- Encourager la concurrence. L'accès aux réseaux doit être, par conséquent, non discriminatoire et transparent et faire l'objet d'une tarification équitable. Pour ce faire, chaque pays doit mettre en place un organe compétent chargé d'exercer les fonctions d'autorité de régulation. L'indépendance de cet organe vis-à-vis des opérateurs électriques est une condition indispensable. Cette autorité autonome est chargée de veiller à la non-discrimination, à l'effectivité de la concurrence et au fonctionnement du marché.
- Renforcer les réseaux transfrontaliers et mettre en œuvre des mécanismes tels que la tarification ou la gestion des encombrements – définis en concertation avec les acteurs du secteur – afin de faciliter les échanges commerciaux régionaux d'énergie, valoriser les installations électriques et utiliser de manière plus efficace et efficiente les ressources. L'indemnisation des gestionnaires de réseaux pour les frais occasionnés par le passage de flux transfrontaliers d'électricité sur leurs réseaux, est discutée. Les règles à appliquer doivent tenir compte des spécificités des réseaux de chaque pays.

L'engagement est, par ailleurs, pris par les participants pour coopérer et établir des priorités en ce qui concerne les projets d'infrastructure. Ces derniers seront financés par des investisseurs locaux et étrangers, publics comme privés, ainsi que par les bailleurs de fonds internationaux. Pour garantir la mise en application de ce protocole d'accord, les participants décident de créer, dès 2004, deux instances :

- [1] Un Conseil ministériel. Ce sont les ministres de l'énergie des pays participants qui composent ce Conseil qui se réunit une fois par an. La présidence en exercice de cette instance est assurée à tour de rôle par les pays signataires<sup>101</sup> de même que la présidence tournante, pour une période d'un an. Le Membre de la Commission chargé d'Énergie peut participer aux travaux mais également les ministres des pays directement concernés par le processus, en qualité d'observateurs. Le Conseil ministériel prend des décisions stratégiques et formule des recommandations pour la mise en œuvre du protocole d'accord, tout en surveillant les progrès accomplis pour sa concrétisation. Toute modification apportée au protocole ne peut être statuée que par le Conseil à l'unanimité.

---

<sup>100</sup> En qualité de " promoteur non-participant ".

<sup>101</sup> Suivant un ordre alphabétique.

— [2] Un groupe permanent à haut niveau. Ce groupe est constitué de représentants des ministres de l'énergie des pays participants et de représentants du Membre de la Commission chargée d'Énergie. Les États pour qui le marché d'électricité représente un intérêt spécifique, peuvent être conviés à participer dans le groupe à titre d'observateurs. Les réunions, présidées conjointement par la présidence en exercice et le représentant du Membre de la Commission chargé d'Énergie, ont lieu à chaque fois que nécessaire. Cette instance prépare les réunions du Conseil ministériel et assure le suivi de ces décisions. Il soumet aussi des propositions au Conseil ministériel dans le cadre des travaux relatifs à l'intégration des marchés maghrébins électriques au marché intérieur de l'UE et propose annuellement un rapport qui synthétise les mesures adoptées dans le secteur pour assurer, par exemple, un service universel et un service public. Des groupes d'experts peuvent être, enfin, sollicités par le groupe permanent pour réaliser un programme de travail.

Les parties prenantes ont également décidé la création d'un Forum de réglementation de l'électricité des pays participants en 2004, présidé par la Présidence en exercice, en présence des représentants du Membre de la Commission européenne chargée d'Énergie. Organisé deux fois par an, de nombreux acteurs prennent part au Forum et parmi eux des représentants des gouvernements des pays participants, des représentants du Membre de la Commission chargée d'Énergie, des gestionnaires des réseaux et des régulateurs des pays participants. Les organisations représentatives comme le Conseil des régulateurs européens de l'énergie, l'Association européenne des gestionnaires de réseaux de transport, l'Union pour la coordination du transport d'électricité, les compagnies d'électricité, les représentants des pays bailleurs de fonds et les consommateurs sont aussi conviés à participer aux rencontres. Le Forum examine, l'instar du groupe permanent à haut niveau, les avancées du projet d'intégration des marchés de l'électricité des pays maghrébins au marché intérieur de l'UE et propose des recommandations.

Ce protocole doit être considéré comme étant directement à l'origine du projet IMME<sup>102</sup>. Il s'agit actuellement du projet d'intégration le plus important et le plus poussé dans le domaine de l'énergie au Maghreb. Au Sud de la Méditerranée, un autre grand projet d'intégration des marchés de l'énergie a été mis en place dans la région du Machrek : le projet *Euro-Arab Mashreq Gas Market Project* (EAMGM I et II). Ce projet qui s'inscrit également dans un cadre euro-méditerranéen<sup>103</sup> concerne, en revanche, le secteur gazier. EAMGM I visait au départ à créer un marché régional intégré du gaz entre quatre pays (Égypte, Jordanie, Liban et Syrie)

---

<sup>102</sup> Entretien mené auprès de Ghania Kaci, Directrice de l'Unité de Gestion du Projet IMME, Ministère algérien de l'Énergie et des Mines, le 17 octobre 2012 à Alger.

<sup>103</sup> Le projet EAMGM I a été financé au titre du programme à hauteur de 6 millions d'euros au titre du programme MEDA complété par des fonds issus des pays partenaires méditerranéens et a duré quatre ans [2005-2009]. Il a été prolongé entre 2010 et 2013 avec le projet EAMGM II.

mais dans le cadre du projet EAMGM II, le périmètre d'intégration a été élargi à l'Irak et à la Turquie. Ce marché est voué à être progressivement intégré au marché gazier européen.

## 2- Le projet IMME.

Le projet a démarré le 2 avril 2007 et s'est terminé le 23 juin 2010 avec la publication d'un rapport final<sup>104</sup>. L'Algérie a été désignée chef de file du projet par la Tunisie et le Maroc. Ce projet est financé, au titre du programme MEDA, par la Commission européenne. Un budget de 5,6 millions d'euros a été mis à sa disposition par le programme, auquel il faut ajouter une contribution des pays bénéficiaires qui s'élève à hauteur de 200 000 euros chacun. L'exécution du projet a été confiée par l'Unité Gestion du projet, orientée par le comité de pilotage, constitué de représentants des trois ministères de l'énergie, de la délégation de l'UE en Algérie, des trois opérateurs nationaux des pays bénéficiaires, et du CREG. Le projet repose sur deux objectifs majeurs : (i) harmoniser les cadres législatifs et réglementaires des trois pays bénéficiaires ; et (ii) rendre compatible les marchés électriques des trois pays avec les normes et standards européens afin de les intégrer au marché électrique de l'UE. La stratégie mise en œuvre pour atteindre ces objectifs s'appuie sur quatre axes : (i) assurer le développement institutionnel ; (ii) appuyer les mécanismes d'échanges commerciaux ; (iii) renforcer les compétences à travers la diffusion de connaissances techniques ; et (iv) soutenir le développement des marchés de l'électricité. Ces axes se répartissent suivant deux volets principaux : (i) le volet Formation et (ii) le volet Études et Expertises.

La question de la formation a été abordée dès le démarrage du projet. Des formations ont ainsi été dispensées à l'ensemble des acteurs, notamment ceux qui sont rattachés aux opérateurs historiques, qui relèvent de l'administration ou qui appartiennent aux services chargés de la concurrence, de l'organisation des marchés et de la régulation. Ces acteurs devaient avoir une perception commune des objectifs à atteindre dans le projet, s'approprier des concepts et améliorer leurs compétences sur le thème. La formation devait, pour ce faire, s'adapter à la multiplicité des besoins, d'autant plus que chacun des trois pays présente des différences importantes dans le domaine énergétique. Ce volet constitue ainsi une composante clef de l'approche stratégique du projet et pour l'élaboration d'une stratégie globale en vue de créer un marché de l'électricité au Maghreb.

Cette stratégie globale s'articule en deux phases : (i) développer le marché de l'électricité dans et entre les pays bénéficiaires et (ii) intégrer par étapes les marchés maghrébins à celui de l'UE. Les études et les expertises doivent apporter des réponses concrètes à cette stratégie. Elles sont organisées en grandes catégories, qui reprennent les quatre axes précédemment cités :

---

<sup>104</sup> [http://www.energy.gov.dz/imme/Rapport\\_FINAL.pdf](http://www.energy.gov.dz/imme/Rapport_FINAL.pdf)

- [1] Le renforcement institutionnel : (i) Identifier et/ou adapter les règles qui concernent l'organisation et le fonctionnement des marchés de l'électricité des pays bénéficiaires, l'accès au réseau et le fonctionnement des systèmes électriques, ceci en prenant en compte les avancées réalisées depuis le lancement du projet ; (ii) Promouvoir l'harmonisation des cadres réglementaires des pays bénéficiaires en se référant au cadre actuellement en vigueur au sein de l'UE ainsi qu'aux standards de sûreté et de sécurité ; (iii) Mettre en place de procédures cohérentes en termes de règlement des litiges, de transparence des prix et de communication (attraction des investisseurs) pour assurer la stabilité du cadre légal et réglementaire.
- [2] La mise en place des mécanismes d'échanges commerciaux : (i) Proposer des solutions pour surmonter les éventuelles barrières tarifaires et physiques pouvant affecter le commerce entre les pays bénéficiaires et pays de l'UE ; (ii) Promouvoir la synchronisation des réseaux et des normes de fonctionnement communes entre les pays bénéficiaires et entre ces derniers et les États membres de l'UE ; (iii) Évaluer les impacts du développement intégré des marchés de l'électricité sur la réalisation des objectifs du Protocole d'Accord signé en le 2 décembre 2003.
- [3] Le renforcement des compétences techniques requises pour la gestion des réseaux : (i) Harmoniser les méthodologies de fixation des tarifs en adaptant les structures tarifaires existantes au nouveau contexte réglementaire, ce qui suppose d'identifier les principales composantes des coûts d'utilisation des réseaux, dans le but d'assurer à moyen terme leur valorisation directe et l'absence de subventions croisées ; (ii) Développer des méthodes de prévision des demandes d'électricité dans chacun des trois pays dont la fiabilité est internationalement reconnue ; (iii) Promouvoir une politique de développement de production d'électricité d'origine renouvelable en considérant le caractère intermittent des ER, les problèmes d'intégration aux réseaux, les faibles facteurs de charge, la nécessité des capacités de secours et enfin les coûts de production.
- [4] Le soutien au développement des marchés de l'électricité : (i) Créer un marché régional de l'électricité par étapes ; (ii) Identifier par pays la disponibilité en énergie primaire, les besoins d'importation en électricité et en investissements étrangers afin de faire des propositions à chacun des pays bénéficiaires. Les secteurs électriques de la Tunisie et du Maroc peuvent ainsi être réorganisés de sorte à s'inscrire dans la perspective d'un marché régional de l'électricité.

La mise en œuvre du projet a, en effet, nécessité la prise en compte des différences entre les pays bénéficiaires afin de cibler spécifiquement leurs besoins. C'est pourquoi ces derniers se sont pleinement impliqués dans les ateliers, notamment ceux qui portaient sur le volet « formation » et la restitution des actions d'expertise<sup>105</sup>.

---

<sup>105</sup> Entretien mené auprès de Ghania Kaci, Directrice de l'Unité de Gestion du Projet IMME, Ministère algérien de l'Énergie et des Mines, le 17 octobre 2012 à Alger.

### 3- Les perspectives du projet IMME.

Dans le prolongement du projet IMME, les régulateurs méditerranéens, regroupés au sein de l'Association des régulateurs méditerranéens de l'électricité et du Gaz (MEDREG), se sont engagés en octobre 2010 à organiser un cycle de trois séminaires sur le thème de l'intégration des marchés électriques de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc entre 2011 et 2013. Ces séminaires ont réuni les représentants des ministères en charge de l'énergie des trois pays concernés, les autorités de régulation ainsi que les opérateurs de réseaux. Ce sont ces acteurs qui sont chargés de la mise en œuvre effective des réformes opérées dans l'organisation et le fonctionnement du marché. Trois séminaires – MEDREG-IMME – ont ainsi été réalisés [cf. encadré 4]. Ces trois séminaires étaient l'occasion de formuler des propositions concrètes, essentiellement en ce qui concerne les interconnexions Sud-Sud et les interconnexions entre la rive sud-méditerranéenne et l'UE, mais également d'ouvrir le dialogue sur les principes de régulation à développer et partager dans la région entre 2015 et 2020.

Le premier séminaire portait sur la structure de la coopération des autorités de régulation ou des autorités publiques assumant actuellement cette fonction (14-15 septembre 2011 à Alger)  
Le deuxième séminaire portait sur L'accès des tiers aux réseaux et les règles communes pour l'utilisation des réseaux dans le sens d'un marché régional intégré (26-27 février 2013 à Rabat)  
Le troisième et dernier séminaire portait sur l'ouverture et la réforme des marchés (11-12 septembre 2013 à Tunis).

Encadré 4 – Les trois séminaires MEDREG-IMME

Dans le cadre de l'UMA – et sous l'égide de l'UE –, une première réunion du Conseil Ministériel – en l'occurrence celle des ministres en charge de l'énergie – s'est, par ailleurs, tenue le 20 juin 2010 à Alger. Les ministres de l'énergie de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie<sup>106</sup> ainsi que le commissaire européen à l'énergie ont travaillé sur le projet d'intégration des marchés électriques maghrébins à celui de l'UE. Ils ont fait le bilan des actions initiées depuis 2007 et ont adopté un plan d'action pour le marché électrique intégré euro-méditerranéen, fixant de nouvelles actions pour la période 2010-2015. Cette rencontre s'est achevée sur l'élaboration de la Déclaration d'Alger<sup>107</sup>, dans laquelle les ministres réitèrent leur volonté de « *poursuivre les réformes de leurs secteurs énergétiques nationaux [et de] mettre à profit les possibilités offertes par la coopération bilatérale et multilatérale entre leurs pays respectifs et l'UE afin de mener à bien les réformes et développer leurs secteurs énergétiques nationaux* ». Ils déclarent également que « *l'intégration et l'émergence d'un marché de l'électricité contribueront à la création d'un espace de libre-échange entre les pays méditerranéens et l'UE qui constituera à long terme une passerelle énergétique entre les pays de la rive sud et la rive nord de la Méditerranée* ». Au terme de ce Conseil ministériel, les cinq ministres en charge de l'énergie des pays membres de l'UMA ont particulièrement insisté sur la nécessité de promouvoir les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire<sup>108</sup>.

<sup>106</sup> Les ministres de l'énergie libyen et mauritanien ont été invités en tant que membres observateurs.

<sup>107</sup> [http://www.mem-algeria.org/imme/Declaration\\_Ministerielle\\_IMME.pdf](http://www.mem-algeria.org/imme/Declaration_Ministerielle_IMME.pdf)

<sup>108</sup> Entretien mené auprès de Kouider Lahoual, Chargé des Affaires économiques, Secrétariat général de l'UMA, le 19 septembre 2012 à Rabat.

L'unification des marchés de l'électricité du Maghreb avec celui de l'UE ne semble pas toutefois devoir se réaliser dans des délais rapprochés, principalement en raison de l'absence d'un cadre législatif et réglementaire harmonisé. Mais, il constitue un premier pas vers l'intégration des marchés électriques du Sud de la Méditerranée. En 2011, en effet, la Commission européenne parle pour la première fois d'une « *Communauté de l'énergie entre l'Union européenne et le Sud de la Méditerranée qui s'adresserait d'abord aux pays du Maghreb et pourrait progressivement s'étendre au pays du Machrek* »<sup>109</sup>.

Au Maghreb, l'écart entre, d'une part, le nombre élevé de rencontres dédiées à l'intégration régionale et, d'autre part, la faiblesse structurelle et relationnelle de ce processus, est important. Cela est symptomatique de ce qu'Abbas (2014) désigne comme un régionalisme formel sans régionalisation réelle. Ce sont les pays méditerranéens membres de l'UE qui réclament aujourd'hui le regroupement des pays du Maghreb. Ils souhaitent entreprendre un dialogue entre institutions organisées et des négociations entre partenaires « théoriquement » égaux (Mebtoul, 2011 ; Zriouli, 2012). Les approches prospectives qui prennent en compte les nouvelles configurations géopolitiques et géostratégiques, font apparaître le Maghreb comme un partenaire de taille dans la mise en place d'un espace euro-méditerranéen propice à la paix, à la sécurité, à la démocratie et au développement (Zriouli, 2012). En 1989, la création de l'UMA visait déjà à encourager la coopération euro-maghrébine dans le cadre d'un ensemble maghrébin intégré. Il s'agissait pour les États du Maghreb d'apparaître face à l'Europe – alors en voie d'intégration – comme un interlocuteur crédible. En effet, « *le seul catalyseur efficace [semblait] être la perspective de prise en compte d'un Maghreb uni par la CEE dans la conception de son avenir* » (Blin, Parisot, 1992, p. 80). Par ailleurs, les difficultés de la coopération horizontale, particulièrement entre le Maroc et l'Algérie, ont renforcé le besoin de liens verticaux (Sud-Nord). Un processus de régionalisation est véritablement à l'œuvre dans un ensemble lorsque les relations internes à un espace se multiplient jusqu'à devenir prépondérantes par rapport aux relations externes de ce même espace. Pour le Maghreb, ce processus de régionalisation est surtout appréciable dans un ensemble euromaghrébin et non intra-maghrébin.

Dans le domaine de l'énergie, la coopération maghrébine, bien que très incomplète, est cependant la plus poussée, accusant notamment des résultats concrets en termes d'infrastructures énergétiques transfrontalières (gazoducs, oléoducs, liaisons électriques). Les échanges énergétiques entre les pays du Maghreb, qui reposent encore largement sur les hydrocarbures, sont les plus denses et occupent près de deux tiers de l'ensemble des échanges intra-maghrébins. Les gazoducs algériens, dirigés vers l'Europe, contribuent non seulement à intégrer l'espace régional mais aussi sous régional, faisant du Maroc et de la Tunisie des zones

<sup>109</sup> Communication conjointe avec la Haute représentante de l'Union pour les Affaires Étrangères et la politique de sécurité du 8 mars 2011.

transitaires. Les échanges électriques restent très limités et ont surtout une finalité de « secours ». Mais ces réseaux électriques matériels établis entre les pays du Maghreb, au travers du COMELEC, sont à l'origine d'interrelations territoriales. En dépit des désaccords profonds qui les divisent, l'Algérie et le Maroc ont inauguré, en 2009, une liaison électrique de 400 kV entre Hassi Ameer (Algérie) et Bourdim (Maroc) (Keramane, 2010). En 2010 et 2014, deux interconnexions électriques algéro-tunisiennes de 400 kV sont respectivement construites entre El Hadjar et Djendouba et entre Cheffia et Jendouba. Ces interconnexions à haut voltage ont été établies, nous le verrons, dans le cadre d'initiatives euro-méditerranéennes. Les marges méridionales présentent pour l'UE un intérêt particulier parce que l'intégration y est imparfaite et en train de se faire. Cependant, même si l'UE propose les cadres dans lesquels elle souhaite une intégration, ce sont d'autres acteurs qui en disposent pour la concrétiser (Palle, 2014).